

Monsieur QUERE Gilbert

72 Rue Jean Macé
44600 SAINT-NAZAIRE

SAINT-NAZAIRE, le mardi 18 avril 2023

Nos Références : **65504 QUERE 17.03.23**

Objet : Constat Amiante - Avant vente, Etat Termite NF P03-201 , CREP, DPE - MI, Diagnostic Gaz (2022) - Vente, Diagnostic Electrique avant vente 2017, ERP

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint :

Le(s) dossier(s) relatif(s) au(x) diagnostic(s) Constat Amiante - Avant vente, Etat Termite NF P03-201 , CREP, DPE - MI, Diagnostic Gaz (2022) - Vente, Diagnostic Electrique avant vente 2017, ERP effectué(s) dans le bien désigné ci-dessous :

Adresse du bien :

72 rue Jean Macé
44600 SAINT-NAZAIRE

Propriétaire :

Monsieur QUERE Gilbert
72 Rue Jean Macé
44600 SAINT-NAZAIRE

Si les numéros de lot des biens n'ont pas été indiqués faute de présentation du titre de propriété, veuillez les préciser. (Désignation du bâtiment).

Il est rappelé qu'il appartient au propriétaire, à réception du rapport, de vérifier l'exactitude des mentions concernant la matérialité et la composition des lieux ainsi que de s'assurer que la totalité des pièces composant l'immeuble a été examinée et de signaler tout manquement.

Nous restons à votre disposition pour toute information ou action complémentaire.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, , l'expression de nos salutations distinguées.

ELIBAT 44



DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 65504 QUERE 17.03.23

Le 18/04/2023



Bien :	Maison individuelle
Adresse :	72 rue Jean Macé 44600 SAINT-NAZAIRE
Numéro de lot :	
Référence Cadastre :	NC

PROPRIETAIRE
Monsieur QUERE Gilbert 72 Rue Jean Macé 44600 SAINT-NAZAIRE

DEMANDEUR
Monsieur QUERE Gilbert 72 Rue Jean Macé 44600 SAINT-NAZAIRE

Date de visite : 18/04/2023
Opérateur de repérage : BERNARD Simon

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° 65504 QUERE 17.03.23

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : **Maison individuelle**

Adresse :

**72 rue Jean Macé
44600 SAINT-NAZAIRE**

Propriétaire : **Monsieur QUERE Gilbert**

Autres lots : **Abri de jardin**

Réf. Cadastre : **NC**

Bâti : **Oui** Mitoyenneté : **Oui**

Date du permis de construire : **NC - Antérieur au 1 juillet 1997**

Date de construction : **1934**

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Le présent examen fait état d'absence d'indice d'infestation de Termite le jour de la visite.

EXPOSITION AU PLOMB

Absence de revêtements contenant du plomb.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Consommations énergétiques

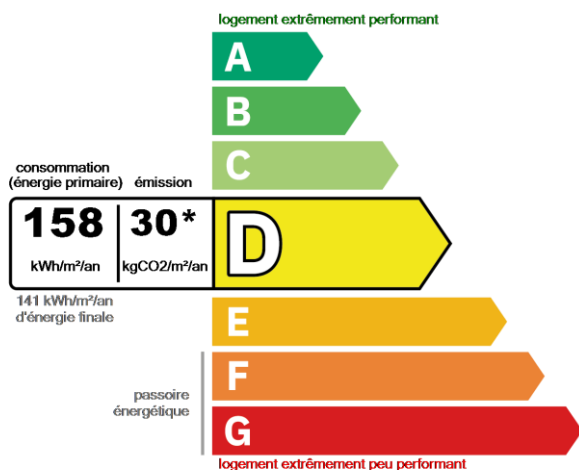
(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation conventionnelle : 158 kWh_{ep}/m².an

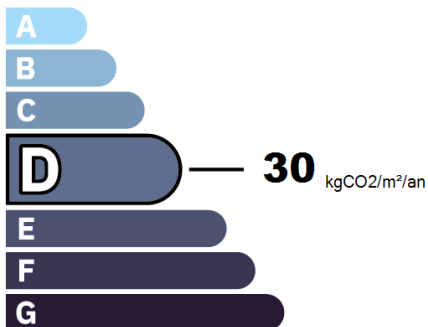
Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 30 kg_{eqCO2}/m².an



peu d'émissions de CO₂



émissions de CO₂ très importantes

DIAGNOSTIC GAZ

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais



DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).





N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation	Observation(s)
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		Prise de courant deux pôles sans broche de terre.
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		Prise de courant non reliée à la terre alors qu'elle comporte une broche de terre
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		Circuits lumineux non reliés à la terre.
B.4.3 e)	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.		Les protections doivent être adaptées à la section des conducteurs, faire intervenir un électricien qualifié pour mettre en sécurité votre installation électrique.
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		Pour la sécurité des personnes, des distances de sécurité doivent être respectés dans votre salle de bain ainsi que des indices de protections IP.
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.		Risque d'électrisation ou d'électrocution, Faire intervenir un électricien qualifié pour mettre en sécurité votre installation électrique.
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.		Les conducteurs ne doivent pas être accessibles au touché.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

Etat des Risques et Pollutions

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Inondation PPRn multirisque, approuvé le 13/07/2016	Non concerné	non
	Inondation PPRn multirisque, approuvé le 13/07/2016	Non concerné	non

Note de Synthèse

	Mouvement de terrain PPRn multirisque, approuvé le 13/07/2016	Non concerné	non
	Mouvement de terrain PPRn multirisque, approuvé le 13/07/2016	Non concerné	non
	Pollution des sols SIS Pollution des sols, approuvé le 12/09/2022	Non concerné	non
	Sismicité Zonage sismique : Modérée	Concerné	non

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
 Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison individuelle	Escalier :
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	Bâtiment :
Nombre de Locaux :	Porte :
Etage :	
Numéro de Lot :	Propriété de: Monsieur QUERE Gilbert
Référence Cadastrale : NC	72 Rue Jean Macé
Date du Permis de Construire : NC - Antérieur au 1 juillet 1997	44600 SAINT-NAZAIRE
Adresse : 72 rue Jean Macé	
44600 SAINT-NAZAIRE	
Annexes :	
Autres Lot : Abri de jardin	


A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : Monsieur QUERE Gilbert	Documents fournis :	Néant
Adresse : 72 Rue Jean Macé		
44600 SAINT-NAZAIRE	Moyens mis à disposition :	Néant
Qualité :		

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : 65504 QUERE 17.03.23 A	Date d'émission du rapport :	18/04/2023
Le repérage a été réalisé le : 18/04/2023	Accompagnateur :	Aucun
Par : BERNARD Simon	Laboratoire d'Analyses :	ITGA
N° certificat de qualification : CPDI3906	Adresse laboratoire :	Parc Edonia – Rue de la Terre Adélie – Bât R CS 66862 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX
Date d'obtention : 19/08/2022	Numéro d'accréditation :	1-0913
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I CERT	Organisme d'assurance professionnelle :	AXA FRANCE IARD
Date de commande : 17/03/2023	Adresse assurance :	
	N° de contrat d'assurance	10583929904
	Date de validité :	31/12/2023

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport :
	Fait à SAINT-NAZAIRE le 18/04/2023
	Cabinet : ELIBAT 44
	Nom du responsable : JUHEL David
	Nom du diagnostiqueur : BERNARD Simon

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
.....	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	7
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	7
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	8
COMMENTAIRES	8
ELEMENTS D'INFORMATION	8
ANNEXE 1 – CROQUIS	9
ATTESTATION(S)	12

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 18/04/2023

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RDC	OUI	
2	WC	RDC	OUI	
3	Dégagement	RDC	OUI	
4	Salle d'eau n°1	RDC	OUI	
5	Veranda	RDC	OUI	
6	Chambre n°1	RDC	OUI	
7	Chambre n°2	RDC	OUI	
8	Salle d'eau n°2	RDC	OUI	
9	Extérieurs	RDC	OUI	
10	Dépendance	RDC	OUI	
11	Séjour	1er	OUI	
12	Cuisine	1er	OUI	
13	Palier	2ème	OUI	
14	Chambre n°3	2ème	OUI	
15	Chambre n°4	2ème	OUI	

Amiante

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	RDC	Mur	A, B, C, D, E, F, G, H	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur - Plinthes	Toutes zones	Carrelage
			Porte n°1 - Dormant	A	PVC
			Porte n°1 - Ouvrant	A	PVC
			Moulure d'encadrement	A	Bois - Peinture
2	WC	RDC	Moulure d'encadrement	B	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Mur - Plinthes	Toutes zones	Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Fenêtre n°2 - Dormant	B	PVC
			Fenêtre n°2 - ouvrant extérieure	B	PVC
3	Dégagement	RDC	Fenêtre n°2 - ouvrant intérieurs	B	PVC
			Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Papier peint
			Mur - Plinthes	Toutes zones	Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
4	Salle d'eau n°1	RDC	Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A, B, C	Plâtre - Peinture/Faïence
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur - Plinthes	Toutes zones	Carrelage
			Mur	D	Plâtre - Faïence
			Embrasure n°1	D	Plâtre - Faïence
5	Veranda	RDC	Embrasure n°2	D	Plâtre - Faïence
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Mur - Plinthes	Toutes zones	Carrelage
			Fenêtre n°1 - Dormant	D	PVC
			Fenêtre n°1 - ouvrant extérieure	D	PVC
			Fenêtre n°1 - ouvrant intérieurs	D	PVC
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Fenêtre n°5 - Dormant	C	PVC
			Fenêtre n°5 - ouvrant extérieure	C	PVC
			Fenêtre n°5 - ouvrant intérieurs	C	PVC
6	Chambre n°1	RDC	Fenêtre n°6 - Dormant	C	PVC
			Fenêtre n°6 - ouvrant extérieure	C	PVC
			Fenêtre n°6 - ouvrant intérieurs	C	PVC
			Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Papier peint
			Mur - Plinthes	Toutes zones	Bois
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Non visible - Parquet bois
7	Chambre n°2	RDC	Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	D	Métal
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Métal
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	D	PVC
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	D	PVC
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Non visible - Parquet bois
8	Salle d'eau n°2	RDC	Mur	C, D	Non visible - Lambris PVC
			Mur - Plinthes	Toutes zones	Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A, B	Plâtre - Faïence

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Fenêtre - Dormant	C	PVC
			Fenêtre - ouvrant extérieure	C	PVC
			Fenêtre - ouvrant intérieurs	C	PVC
			Moulure d'encadrement	C	Bois - Peinture
10	Dépendance	RDC	Murs	A	Béton - Peinture
			Plancher	Sol	Béton
11	Séjour	1er	Moulure d'encadrement n°1	D	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Papier peint
			Mur - Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Non visible - Parquet bois
			Embrasure n°1	D	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant	D	PVC
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	D	PVC
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	PVC
			Embrasure n°2	F	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant	F	PVC
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	F	PVC
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	F	PVC
			Moulure d'encadrement n°2	F	Bois - Peinture
			Embrasure n°3	F	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°3 - Dormant	F	PVC
			Fenêtre n°3 - Dormant et ouvrant extérieurs	F	PVC
			Fenêtre n°3 - Dormant et ouvrant intérieurs	F	PVC
Moulure d'encadrement n°3	F	Bois - Peinture			
12	Cuisine	1er	Mur	A, B, C, D	Non visible - Lambris PVC
			Mur - Plinthes	Toutes zones	Carrelage
			Embrasure n°1	C	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant	C	PVC
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	PVC
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	PVC
			Moulure d'encadrement n°1	C	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
Plancher	Sol	Non visible - Linoleum			
13	Palier	2ème	Mur	A, B, C	Plâtre - Papier peint
			Mur - Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Non visible - Parquet bois
14	Chambre n°3	2ème	Mur	A, B, C, D, E, F, G	Plâtre - Peinture
			Mur - Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Non visible - Parquet bois
15	Chambre n°4	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Mur - Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Non visible - Parquet bois

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

Amiante

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Critère de décision	Référence prélèvement	Présence	Etat de dégradation	Préconisation
9	Extérieurs	RDC	Plancher	Sol	Végétation diverse					
10	Dépendance	RDC	Plafond	Plafond	Charpente bois					

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES

Tous les murs, plafond haut, plancher bas, se trouvant être doublés de panneaux de plâtres, de lambris, de plafond tendu, de linoléum, de moquette, de parquet, de plinthes, d'isolant, etc, n'ont pas pu être examinés en sous face (non accessible sans destruction), y compris tout matériau se trouvant à plus de 3,8 mètres de hauteur ne pourra pas être repéré/investigué et se voit donc exclu d'office du présent rapport.

Nous restons cependant à la disposition du donneur d'ordre pour réaliser des compléments d'investigation dès la mise en place par ce dernier d'accès sécurisés à ces matériaux

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	72 rue Jean Macé 44600 SAINT-NAZAIRE
N° dossier :	65504 QUERE 17.03.23				
N° planche :	1/3	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	EX'IM			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1

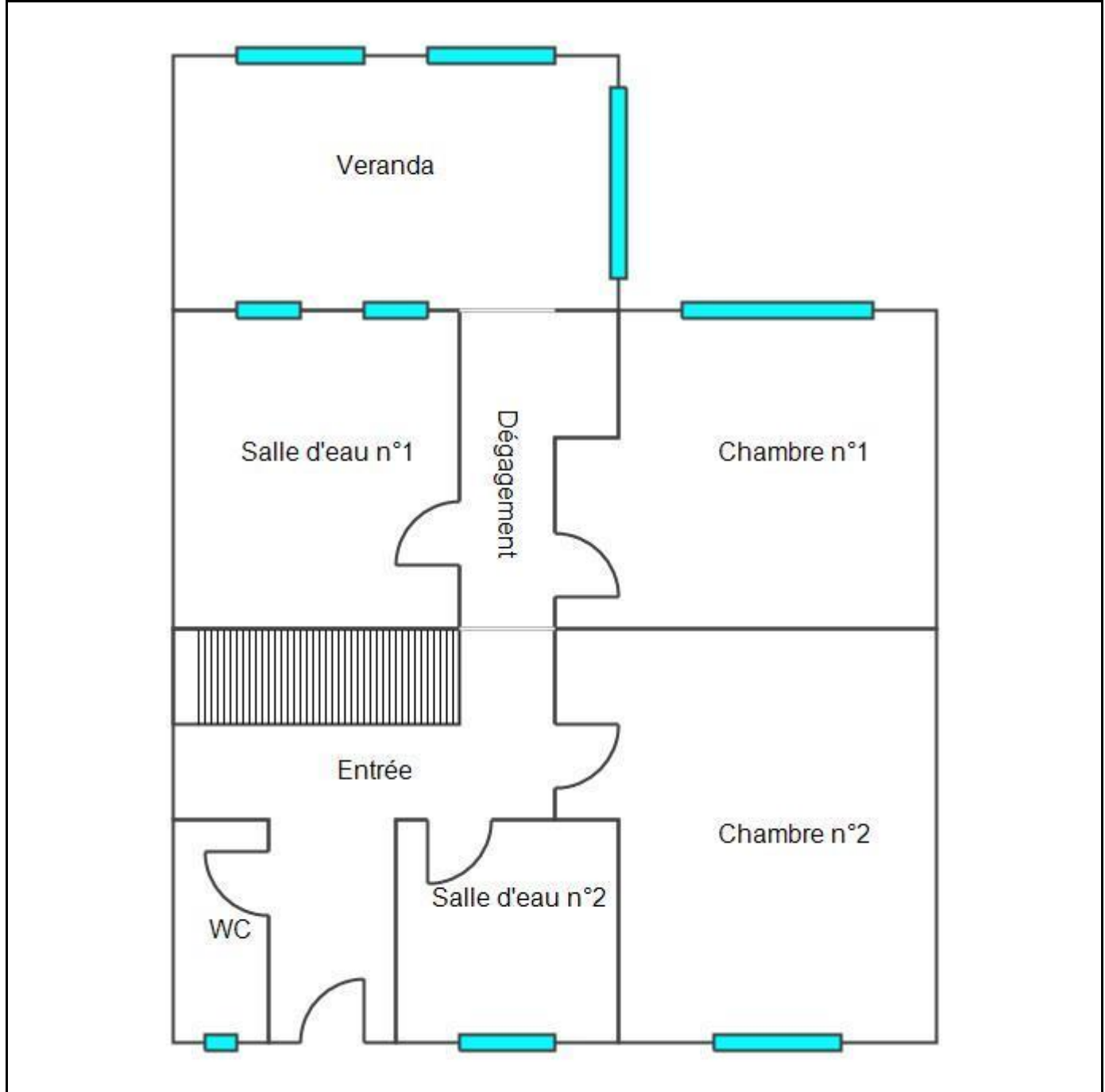
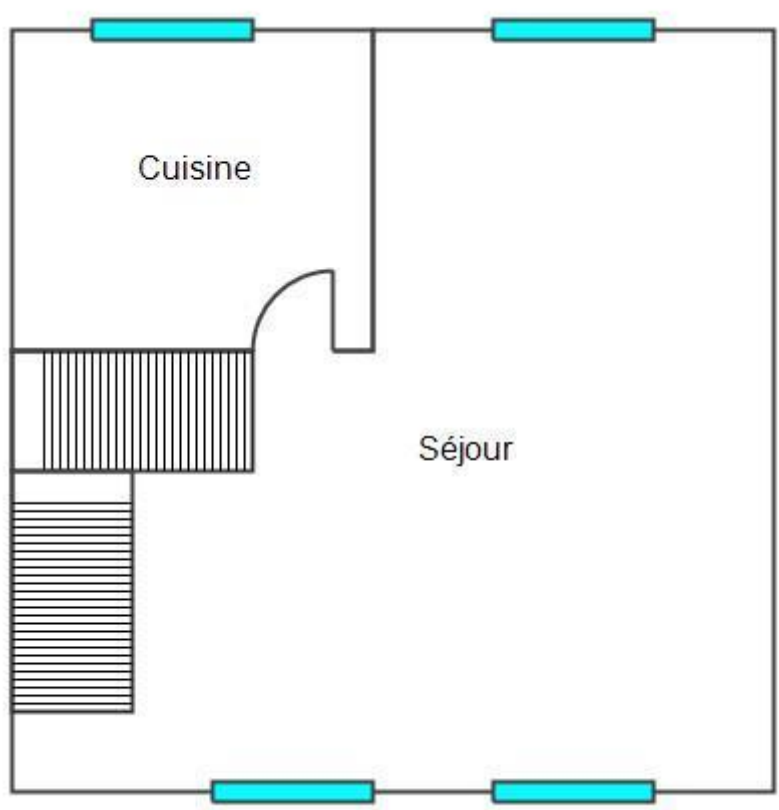


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				
N° dossier :	65504 QUERE 17.03.23			
N° planche :	2/3	Version :	0	
		Type :	Croquis	
Origine du plan :	EX'IM		Bâtiment – Niveau :	Croquis N°2

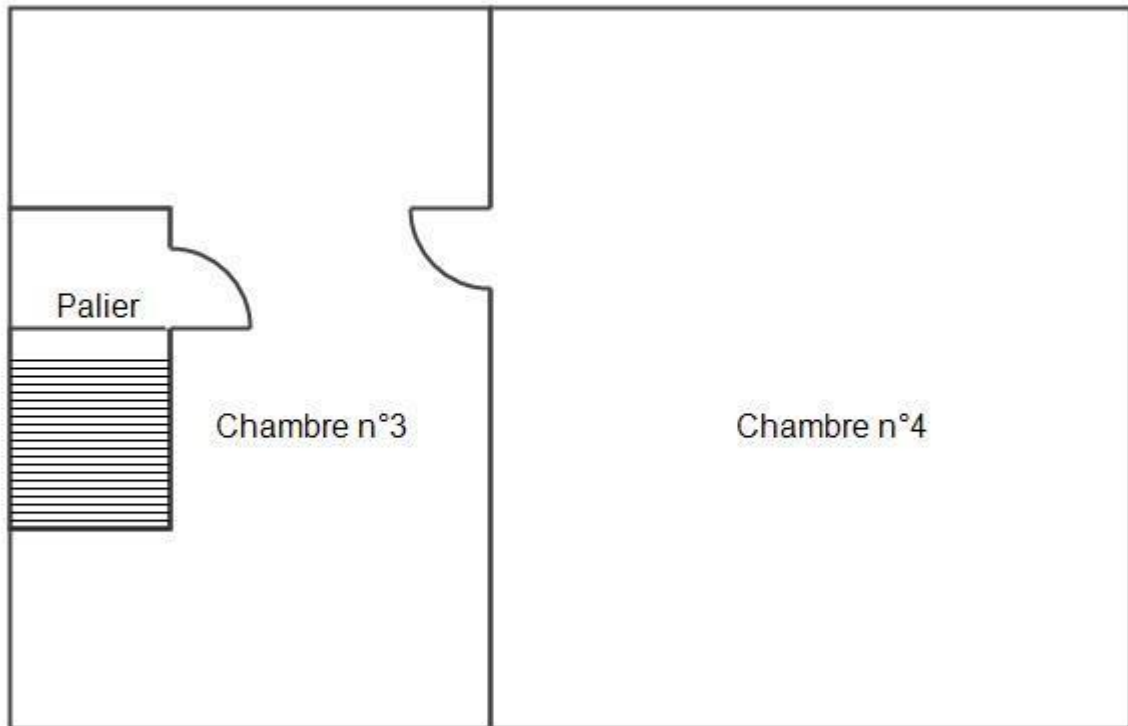
Adresse de l'immeuble : 72 rue Jean Macé
44600 SAINT-NAZAIRE



Amiante

PLANCHE DE REPERAGE USUEL

N° dossier : 65504 QUERE 17.03.23			Adresse de l'immeuble : 72 rue Jean Macé 44600 SAINT-NAZAIRE
N° planche : 3/3	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan : EX'IM			Bâtiment – Niveau : Croquis N°3



ATTESTATION(S)



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnosticteur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

VICTORY FIVE pour le compte de ELIBAT 44 / ELIBAT 49 / ELIBAT EXPERTISE IMMOBILIERE
5 RUE DE SAINT NAZAIRE
44800 ST HERBLAIN
Adhérent n°A017

A adhéré par l'intermédiaire de **LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17,** au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°**10583929904**.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.**

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRI (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant démolition (C avec ou sans mention)
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n°FR-14-722-057-460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1 / 3

- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- Diagnostic Mérieux (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n° 2022-663 du 25 avril 2022 »
- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Missions de contrôle des expositions professionnelles aux agents chimiques dans l'air des lieux de travail, hors amiante, consistant à calculer la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP). Cette activité s'inscrit dans le cadre du référentiel LAB REF27 sous réserve de l'accréditation COFFRAC.
Cette activité est couverte sous réserve de l'absence de renonciation à recours contre le laboratoire d'analyse.
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- Audit énergétique pour les Maison individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
- Audit énergétique pour copropriété (F)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, **à l'exclusion de toute activité de conception**
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR-14-722-057-460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2 / 3

- Etat des lieux des biens neuf
- Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB
- Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- Bilan aéraulique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aéraulique de chantier)

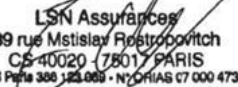
Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par année d'assurance, et par entité

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 28/12/2022
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :


LSN Assurances
39 rue Mstislav Rostropovitch
CS 40020 - 75017 PARIS
RCS Paris 388 121 085 - N°ORIAS 07 000 473

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR-14-722-057-460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3 / 3

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 3906 Version 002



Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BERNARD Simon

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 09/08/2022 - Date d'expiration : 08/08/2029
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 09/08/2022 - Date d'expiration : 08/08/2029
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 26/07/2022 - Date d'expiration : 25/07/2029
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 16/08/2022 - Date d'expiration : 15/08/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Édité à Saint-Grégoire, le 19/08/2022.



Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 19 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2010 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification Ou Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



cofrac
ACCREDITATION
N° 4-0122
PORTÉE
CERTIFICATION DISPONIBLE SUR
DE PERSONNES WWW.COFRAC.FR

CPE DI FR 11 rev18



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Maison individuelle**

Adresse : **72 rue Jean Macé 44600 SAINT-NAZAIRE**

Nombre de Pièces :

Numéro de Lot :

Référence Cadastre : **NC**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Annexes :

Autres Lot : **Abri de jardin**

Descriptif du bien :

Encombrement constaté : **Le logement est meublé le jour de la visite.**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage :

Bâtiment :

Porte :

Escalier :

Mitoyenneté : **NON** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Monsieur QUERE Gilbert**

Qualité :

Adresse : **72 Rue Jean Macé
44600 SAINT-NAZAIRE**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Aucun**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **BERNARD Simon**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

SAS ELIBAT 44

Adresse : **76 bis avenue Albert De Mun 44600 SAINT-NAZAIRE**

N° siret : **52167106500022**

N° certificat de qualification : **C2017-SE05-003**

Date d'obtention : **15/09/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **WE-CERT**

Organisme d'assurance professionnelle : **AXA FRANCE IARD**

N° de contrat d'assurance : **10583929904**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2023**



D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :			
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
RDC			
Entrée	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice	
	Mur Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant - PVC	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant - PVC	Absence d'indice	
	Moulure d'encadrement - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°4 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°4 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°5 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice	
Porte n°5 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice		
WC	Moulure d'encadrement - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Mur Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 ouvrant extérieure - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 ouvrant intérieurs - PVC	Absence d'indice	
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice	
Porte Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice		
Dégagement	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice	
	Mur Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice	
Salle d'eau n°1	Mur - Plâtre Peinture/Faïence	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice	
	Mur Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Faïence	Absence d'indice	
	Embrasure n°1 - Plâtre Faïence	Absence d'indice	
	Embrasure n°2 - Plâtre Faïence	Absence d'indice	
Veranda	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Mur Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 ouvrant extérieure - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 ouvrant intérieurs - PVC	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice	
	Fenêtre n°5 Dormant - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°5 ouvrant extérieure - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°5 ouvrant intérieurs - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°6 Dormant - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°6 ouvrant extérieure - PVC	Absence d'indice	
Fenêtre n°6 ouvrant intérieurs - PVC	Absence d'indice		
Chambre n°1	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice	
	Mur Plinthes - Bois	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Non visible Parquet bois	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant - Métal	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - Métal	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Métal	Absence d'indice	
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice	
Chambre n°2	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice	
	Mur Plinthes - Bois	Absence d'indice	
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - PVC	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Non visible Parquet bois	Absence d'indice	
Salle d'eau	Mur - Non visible Lambris PVC	Absence d'indice	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
n°2	Mur Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Faïence	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre ouvrant extérieure - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre ouvrant intérieurs - PVC	Absence d'indice	
	Moulure d'encadrement - Bois Peinture	Absence d'indice	
Extérieurs	Plancher - Végétation diverse	Absence d'indice	
Dépendance	Murs - Béton Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Charpente bois	Absence d'indice	
	Plancher - Béton	Absence d'indice	
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice	
1er			
Séjour	Moulure d'encadrement n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice	
	Mur Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Non visible Parquet bois	Absence d'indice	
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Embrasure n°1 - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - PVC	Absence d'indice	
	Embrasure n°2 - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - PVC	Absence d'indice	
	Moulure d'encadrement n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Embrasure n°3 - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Dormant - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Dormant et ouvrant extérieurs - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Dormant et ouvrant intérieurs - PVC	Absence d'indice	
Moulure d'encadrement n°3 - Bois Peinture	Absence d'indice		
Cuisine	Mur - Non visible Lambris PVC	Absence d'indice	
	Mur Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Embrasure n°1 - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - PVC	Absence d'indice	
	Moulure d'encadrement n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Non visible Linoleum	Absence d'indice	
2ème			
Palier	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice	
	Mur Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Non visible Parquet bois	Absence d'indice	
Chambre n°3	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Mur Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Non visible Parquet bois	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice	
Chambre n°4	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Mur Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Non visible Parquet bois	Absence d'indice	

LEGENDE

(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION



F	IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION
	<p>Les solives de la charpente sont entièrement recouvertes par l'isolation. Elles n'ont pu être inspectées.</p> <p>Les faces des planchers cachées par un revêtement collé (Moquettes, Linoléum, etc) n'ont pas été contrôlées car inaccessibles sans dégradations.</p> <p>Ouvrages et parties d'ouvrages invisibles sans démontage ou dégradations.</p> <p>Les murs derrière les doublages (Placoplâtre, Plâtre, Briques, Lambris Etc.) n'ont pas été contrôlés car inaccessibles sans dépose des cloisons.</p> <p>Les sols et pans de murs inaccessibles du fait de présence des meubles fixes (Cuisine, Salle de bain), n'ont pas été contrôlés.</p> <p>Les plafonds de la maison sont de type rampant d'où l'impossibilité de voir la charpente sans faire intervenir un professionnel de la couverture.</p>
G	MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES
	<p>1. examen visuel des parties visibles et accessibles :</p> <p>Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.</p> <p>Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.) ;</p> <p>Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;</p> <p>Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).</p> <p>2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :</p> <p>Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.</p> <p>L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.</p> <p>3. Matériel utilisé :</p> <p>Poinçon, échelle, lampe torche...</p>
H	CONSTATATIONS DIVERSES
	<p>Indice d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois La présence d'injecteurs sur les poutres de la charpente montre qu'un traitement a été effectué.</p>
	<p>NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.</p>
RESULTATS	
	<p>Le présent examen fait état d'absence d'indice d'infestation de Terme le jour de la visite.</p>
NOTE	
	<p>Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 17/10/2023.</p> <p>Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.</p> <p>L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.</p>



CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : **65504 QUERE 17.03.23 T**
Fait à : **SAINT-NAZAIRE** le : **18/04/2023**
Visite effectuée le : **18/04/2023**
Durée de la visite : 1h
Nom du responsable : JUHEL David
Opérateur : Nom : **BERNARD**
Prénom : **Simon**



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP											
<p>Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.</p> <p>Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).</p> <p>La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.</p> <p>Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie</p>											
B Objet du CREP											
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans :						<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location <input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble <input type="checkbox"/> Avant travaux					
C Adresse du bien						D Propriétaire					
72 rue Jean Macé 44600 SAINT-NAZAIRE						Nom : Monsieur QUERE Gilbert Adresse : 72 Rue Jean Macé 44600 SAINT-NAZAIRE					
E Commanditaire de la mission											
Nom : Monsieur QUERE Gilbert Qualité :						Adresse : 72 Rue Jean Macé 44600 SAINT-NAZAIRE					
F L'appareil à fluorescence X											
Nom du fabricant de l'appareil : NITON Modèle de l'appareil : XLp 300 N° de série : 20985						Nature du radionucléide : CD 109 Date du dernier chargement de la source : 19/05/2020 Activité de la source à cette date : 850 Mbq					
G Dates et validité du constat											
N° Constat : 65504 QUERE 17.03.23 P Date du constat : 18/04/2023						Date du rapport : 18/04/2023 Date limite de validité : Aucune					
H Conclusion											
Classement des unités de diagnostic :											
Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3		
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
191	32	16,75 %	159	83,25 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	
Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence											
I Auteur du constat											
Signature						Cabinet : ELIBAT 44 Nom du responsable : JUHEL David Nom du diagnostiqueur : BERNARD Simon Organisme d'assurance : AXA FRANCE IARD Police : 10583929904					
  SARL ELIBAT 44- EX'IM Le Grand Large- 3ème Etage 5 rue de Saint Nazaire 44800 SAINT HERBLAIN Tél: 02 28 08 70 20- Fax: 02 28 08 70 21 Email: exim44@exim-expertises.fr APE 7120B- SIRET 521 671 065 00022 N° TVA FR75521671065- Capital 20 000€											

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES 3

ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 3

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5

PRESENTATION DES RESULTATS 5

CROQUIS 6

RESULTATS DES MESURES 9

COMMENTAIRES 19

LES SITUATIONS DE RISQUE 19

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	19
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES 20

ANNEXES 21

NOTICE D'INFORMATION	21
ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB	22

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	
Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb	

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : BERNARD Simon	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I CERT , Numéro de Certification de qualification : CPDI3906 Date d'obtention : 19/08/2022
--	---

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : T440473 Nom du titulaire : ELIBAT 44	Date d'autorisation : 22/09/2020 Expire-le : 22/09/2025
--	--

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **JUHEL David**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : FONDIS N° NIST de l'étalon : SRM 2573	Concentration : 1,04 mg/cm² Incertitude : 0,06 mg/cm²
---	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	18/04/2023	1
En fin du CREP	320	18/04/2023	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	-------------------------

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : 1934 Nombre de bâtiments : 1	Nombre de cages d'escalier : 1 Nombre de niveaux : 3
---	---

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : 72 rue Jean Macé 44600 SAINT-NAZAIRE Type : Maison individuelle Nombre de Pièces : Référence Cadastre : NC	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : Habitation individuelles (Maisons)
Annexes : Autre(s) Lot(s) : Abri de jardin	

2.7 Occupation du bien

L'occupant est	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
----------------	---	---

2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
----	-------	-------

1	Entrée	RDC
2	WC	RDC
3	Dégagement	RDC
4	Salle d'eau n°1	RDC
5	Veranda	RDC
6	Chambre n°1	RDC
7	Chambre n°2	RDC
8	Salle d'eau n°2	RDC
9	Extérieurs	RDC
10	Dépendance	RDC
11	Séjour	1er
12	Cuisine	1er
13	Palier	2ème
14	Chambre n°3	2ème
15	Chambre n°4	2ème

2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

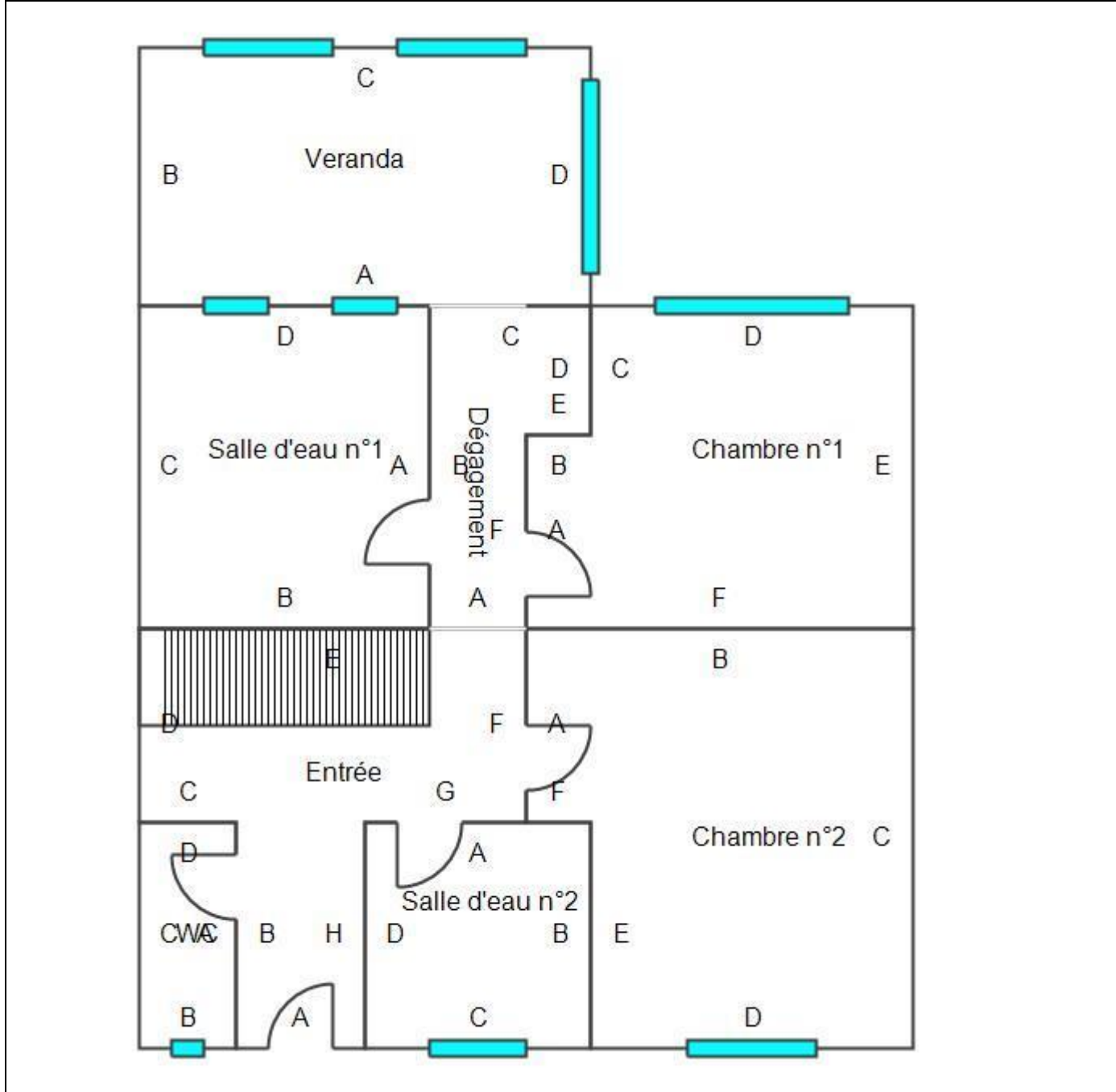
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

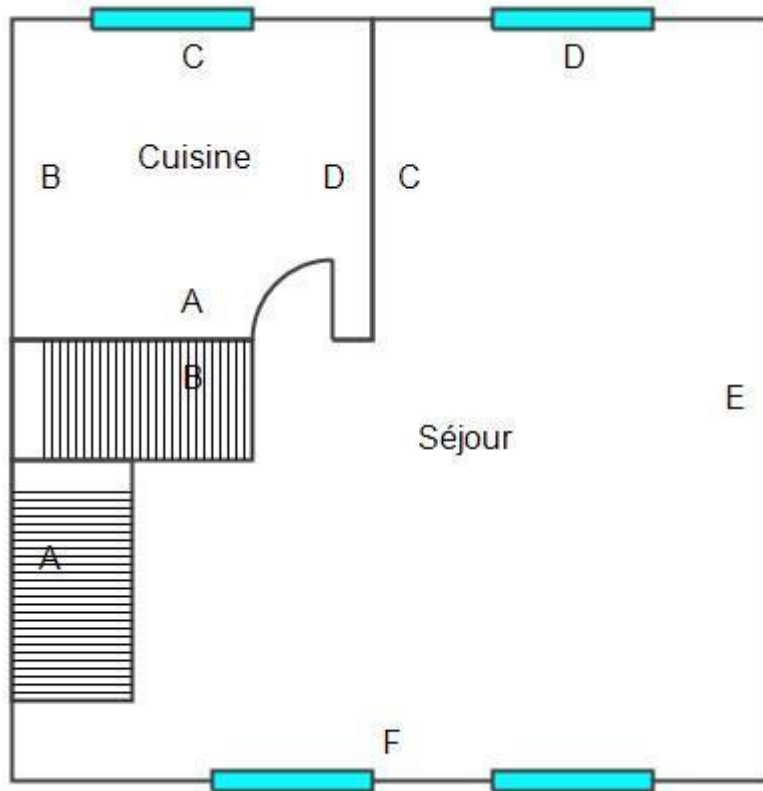
5 CROQUIS

Croquis N°1

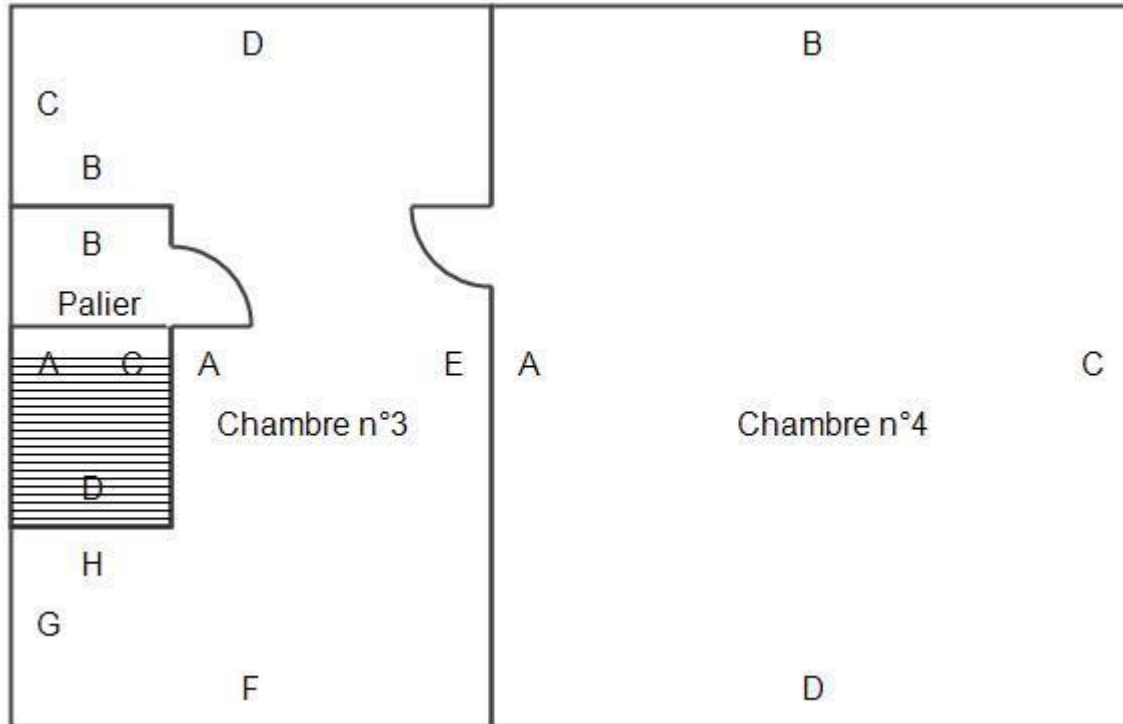


Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Croquis N°2



Croquis N°3



6 RESULTATS DES MESURES

Local : Entrée (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
22	A	Moulure d'encadrement	Bois	Peinture	- de 1 m			0,04	0	
23					+ de 1 m			0,1		
2	A	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,12	0	
3					+ de 1 m			0,07		
	A	Porte n°1	Dormant	PVC						PVC
	A	Porte n°1	Ouvrant	PVC						PVC
20	B	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,09	0	
21					+ de 1 m			0,04		
24	B	Porte n°2	Bois	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
25					+ de 1 m			0,05		
26	B	Porte n°2	Bois	Peinture	- de 1 m			0,06	0	
27					+ de 1 m			0,05		
18	C	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,07	0	
19					+ de 1 m			0,06		
16	D	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,07	0	
17					+ de 1 m			0,09		
14	E	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,09	0	
15					+ de 1 m			0,1		
28	E	Porte n°3	Bois	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
29					+ de 1 m			0,09		
30	E	Porte n°3	Bois	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
31					+ de 1 m			0,28		
12	F	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,02	0	
13					+ de 1 m			0,04		
32	F	Porte n°4	Bois	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
33					+ de 1 m			0,06		
34	F	Porte n°4	Bois	Peinture	- de 1 m			0,06	0	
35					+ de 1 m			0,08		
10	G	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,11	0	
11					+ de 1 m			0,09		
36	G	Porte n°5	Bois	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
37					+ de 1 m			0,11		
38	G	Porte n°5	Bois	Peinture	- de 1 m			0,05	0	
39					+ de 1 m			0,26		
8	H	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,08	0	
9					+ de 1 m			0,09		
4	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,06	0	
5					+ de 1 m			0,04		
6	Toutes zones	Mur	Plinthes	Carrelage	- de 1 m			0,05	0	
7					+ de 1 m			0,07		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Nombre total d'unités de diagnostic	21	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %
-------------------------------------	----	-----------------------------	---	---------------	--------

Local : WC (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
42	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,18	0	
43					+ de 1 m			0,08		
56	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m			0,05	0	
57					+ de 1 m			0,26		
58	A	Porte Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
59					+ de 1 m			0,06		
54	B	Embrasure n°1	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,06	0	
55					+ de 1 m			0,05		
	B	Fenêtre n°2 Dormant	PVC							PVC
	B	Fenêtre n°2 ouvrant extérieure	PVC							PVC
	B	Fenêtre n°2 ouvrant intérieurs	PVC							PVC
40	B	Moulure d'encadrement	Bois	Peinture	- de 1 m			0,18	0	
41					+ de 1 m			0,27		
44	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
45					+ de 1 m			0,04		
46	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,02	0	
47					+ de 1 m			0,05		
48	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
49					+ de 1 m			0,05		
52	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
53					+ de 1 m			0,05		
50	Toutes zones	Mur Plinthes	Carrelage		- de 1 m			0,1	0	
51					+ de 1 m			0,3		

Nombre total d'unités de diagnostic	13	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %
-------------------------------------	----	-----------------------------	---	---------------	--------

Local : Dégagement (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
60	A	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,1	0	
61					+ de 1 m			0,01		
62	B	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,1	0	
63					+ de 1 m			0,1		
72	B	Porte n°1 Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m			0,05	0	
73					+ de 1 m			0,04		
74	B	Porte n°1 Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m			0,05	0	
75					+ de 1 m			0,06		
64	C	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,1	0	
65					+ de 1 m			0,08		
66	D	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,01	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
67					+ de 1 m			0,06		
78	E	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,1	0	
79					+ de 1 m			0,05		
76	F	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,19	0	
77					+ de 1 m			0,04		
80	F	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m		0,03	0	
81						+ de 1 m				
82	F	Porte n°2	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m		0,28	0	
83						+ de 1 m				
70	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,07	0	
71					+ de 1 m			0,07		
68	Toutes zones	Mur	Plinthes	Carrelage	- de 1 m			0,09	0	
69					+ de 1 m			0,11		
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle d'eau n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
84	A	Mur	Plâtre	Peinture/Faïence	- de 1 m			0,11	0	
85					+ de 1 m			0,07		
90	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m		0,04	0	
91						+ de 1 m				
92	A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m		0,14	0	
93						+ de 1 m				
94	B	Mur	Plâtre	Peinture/Faïence	- de 1 m			0,05	0	
95					+ de 1 m			0,18		
96	C	Mur	Plâtre	Peinture/Faïence	- de 1 m			0,04	0	
97					+ de 1 m			0,3		
106	D	Embrasure n°1	Plâtre	Faïence	- de 1 m			0,1	0	
107					+ de 1 m			0,08		
114	D	Embrasure n°2	Plâtre	Faïence	- de 1 m			0,06	0	
115					+ de 1 m			0,09		
100	D	Fenêtre n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m		0,04	0	
101						+ de 1 m				
102	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m		0,08	0	
103						+ de 1 m				
104	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m		0,05	0	
105						+ de 1 m				
108	D	Fenêtre n°4	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m		0,03	0	
109						+ de 1 m				
110	D	Fenêtre n°4	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m		0,21	0	
111						+ de 1 m				
112	D	Fenêtre n°4	Dormant et	Bois	Peinture	- de 1 m		0,05	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
113		ouvrant intérieurs			+ de 1 m			0,05		
98	D	Mur	Plâtre	Faïence	- de 1 m			0,09	0	
99					+ de 1 m			0,25		
86	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,28	0	
87					+ de 1 m			0,06		
88	Toutes zones	Mur	Plinthes	Carrelage	- de 1 m			0,06	0	
89					+ de 1 m			0,14		
Nombre total d'unités de diagnostic			16		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Veranda (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
134	A	Embrasure n°1	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
135					+ de 1 m			0,06		
136	A	Embrasure n°2	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,05	0	
137					+ de 1 m			0,07		
128	A	Fenêtre n°3	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m		0,1	0	
129						+ de 1 m				
130	A	Fenêtre n°3	ouvrant extérieure	Bois	Peinture	- de 1 m		0,16	0	
131						+ de 1 m				
132	A	Fenêtre n°3	ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m		0,06	0	
133						+ de 1 m				
138	A	Fenêtre n°4	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m		0,1	0	
139						+ de 1 m				
140	A	Fenêtre n°4	ouvrant extérieure	Bois	Peinture	- de 1 m		0,08	0	
141						+ de 1 m				
142	A	Fenêtre n°4	ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m		0,05	0	
143						+ de 1 m				
116	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
117					+ de 1 m			0,07		
118	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
119					+ de 1 m			0,04		
	C	Fenêtre n°5	Dormant	PVC						PVC
	C	Fenêtre n°5	ouvrant extérieure	PVC						PVC
	C	Fenêtre n°5	ouvrant intérieurs	PVC						PVC
	C	Fenêtre n°6	Dormant	PVC						PVC
	C	Fenêtre n°6	ouvrant extérieure	PVC						PVC
	C	Fenêtre n°6	ouvrant intérieurs	PVC						PVC
120	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,06	0	
121					+ de 1 m			0,06		

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
	D	Fenêtre n°1	Dormant	PVC						PVC
	D	Fenêtre n°1	ouvrant extérieure	PVC						PVC
	D	Fenêtre n°1	ouvrant intérieurs	PVC						PVC
122	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m		0,11	0	
123						+ de 1 m		0,08		
126	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m		0,06	0	
127						+ de 1 m		0,06		
124	Toutes zones	Mur	Plinthes	Carrelage		- de 1 m		0,09	0	
125						+ de 1 m		0,06		
Nombre total d'unités de diagnostic			23	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
144	A	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m		0,1	0	
145						+ de 1 m		0,04		
166	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m		0,06	0	
167						+ de 1 m		0,08		
168	A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m		0,04	0	
169						+ de 1 m		0,01		
146	B	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m		0,21	0	
147						+ de 1 m		0,08		
148	C	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m		0,05	0	
149						+ de 1 m		0,06		
160	D	Fenêtre n°2	Dormant	Métal		- de 1 m		0,09	0	
161						+ de 1 m		0,05		
162	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Métal		- de 1 m		0,09	0	
163						+ de 1 m		0,09		
164	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Métal		- de 1 m		0,05	0	
165						+ de 1 m		0,04		
150	D	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m		0,05	0	
151						+ de 1 m		0,08		
152	E	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m		0,05	0	
153						+ de 1 m		0,06		
154	F	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m		0,09	0	
155						+ de 1 m		0,09		
158	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m		0,1	0	
159						+ de 1 m		0,1		
156	Toutes zones	Mur	Plinthes	Bois		- de 1 m		0,06	0	
157						+ de 1 m		0,11		
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°2 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
170	A	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,06	0	
171					+ de 1 m			0,15		
184	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
185					+ de 1 m			0,05		
186	A	Porte Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m			0,06	0	
187					+ de 1 m			0,05		
172	B	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,08	0	
173					+ de 1 m			0,19		
174	C	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,07	0	
175					+ de 1 m			0,1		
	D	Fenêtre Dormant	PVC							PVC
	D	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
	D	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC
176	D	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,12	0	
177					+ de 1 m			0,08		
178	E	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,08	0	
179					+ de 1 m			0,06		
180	F	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,3	0	
181					+ de 1 m			0,08		
188	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
189					+ de 1 m			0,04		
182	Toutes zones	Mur Plinthes	Bois		- de 1 m			0,15	0	
183					+ de 1 m			0,05		
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Salle d'eau n°2 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
196	A	Mur	Plâtre	Faïence	- de 1 m			0,09	0	
197					+ de 1 m			0,07		
200	B	Mur	Plâtre	Faïence	- de 1 m			0,09	0	
201					+ de 1 m			0,06		
202	C	Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,05	0	
203					+ de 1 m			0,05		
	C	Fenêtre Dormant	PVC							PVC
	C	Fenêtre ouvrant extérieure	PVC							PVC
	C	Fenêtre ouvrant intérieurs	PVC							PVC
204	C	Moulure d'encadrement	Bois	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
205					+ de 1 m			0,04		

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations	
190	C	Mur	Non visible	Lambris PVC	- de 1 m			0,1	0		
191					+ de 1 m			0,05			
198	D	Mur	Non visible	Lambris PVC	- de 1 m			0,06	0		
199					+ de 1 m			0,07			
194	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0		
195					+ de 1 m			0,04			
192	Toutes zones	Mur	Plinthes	Carrelage	- de 1 m			0,08	0		
193					+ de 1 m			0,08			
Nombre total d'unités de diagnostic			11		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %

Local : Dépendance (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations	
206	A	Murs	Béton	Peinture	- de 1 m			0,04	0		
207					+ de 1 m			0,23			
210	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m			0,08	0		
211					+ de 1 m			0,06			
212	A	Porte Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m			0,27	0		
213					+ de 1 m			0,05			
208	Plafond	Plafond	Charpente bois		- de 1 m			0,09	0		
209					+ de 1 m			0,1			
Nombre total d'unités de diagnostic			4		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %

Local : Séjour (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
216	A	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,24	0	
217					+ de 1 m			0,05		
218	B	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,06	0	
219					+ de 1 m			0,11		
232	B	Porte Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m			0,07	0	
233					+ de 1 m			0,13		
234	B	Porte Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
235					+ de 1 m			0,09		
220	C	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,09	0	
221					+ de 1 m			0,06		
236	D	Embrasure n°1	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,05	0	
237					+ de 1 m			0,09		
	D	Fenêtre n°1	Dormant	PVC						PVC
	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
214	D	Moulure d'encadrement n°1	Bois	Peinture	- de 1 m			0,07	0	
215					+ de 1 m			0,09		
222	D	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,09	0	
223					+ de 1 m			0,05		
224	E	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,07	0	
225					+ de 1 m			0,11		
238	F	Embrasure n°2	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,04	0	
239					+ de 1 m			0,06		
242	F	Embrasure n°3	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,21	0	
243					+ de 1 m			0,11		
	F	Fenêtre n°2	Dormant	PVC						PVC
	F	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	F	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
	F	Fenêtre n°3	Dormant	PVC						PVC
	F	Fenêtre n°3	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	F	Fenêtre n°3	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
240	F	Moulure d'encadrement n°2	Bois	Peinture	- de 1 m			0,05	0	
241					+ de 1 m			0,29		
244	F	Moulure d'encadrement n°3	Bois	Peinture	- de 1 m			0,07	0	
245					+ de 1 m			0,06		
226	F	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,06	0	
227					+ de 1 m			0,07		
230	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,05	0	
231					+ de 1 m			0,06		
228	Toutes zones	Mur	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m		0,29	0	
229						+ de 1 m				
Nombre total d'unités de diagnostic			25	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Cuisine (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
246	A	Mur	Non visible	Lambris PVC	- de 1 m			0,12	0	
247					+ de 1 m			0,25		
262	B	Mur	Non visible	Lambris PVC	- de 1 m			0,1	0	
263					+ de 1 m			0,06		
250	C	Embrasure n°1	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
251					+ de 1 m			0,06		

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	C	Fenêtre n°1	Dormant	PVC						PVC
	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
252	C	Mou lure d'encadrement n°1	Bois	Peinture	- de 1 m			0,07	0	
253					+ de 1 m			0,06		
260	C	Mur	Non visible	Lambris PVC	- de 1 m			0,09	0	
261					+ de 1 m			0,05		
258	D	Mur	Non visible	Lambris PVC	- de 1 m			0,04	0	
259					+ de 1 m			0,11		
254	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
255					+ de 1 m			0,29		
256	Sol	Plancher	Non visible	Linoleum	- de 1 m			0,08	0	
257					+ de 1 m			0,04		
248	Toutes zones	Mur	Plinthes	Carrelage	- de 1 m			0,06	0	
249					+ de 1 m			0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Palier (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
264	A	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,1	0	
265					+ de 1 m			0,19		
266	B	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,1	0	
267					+ de 1 m			0,15		
268	C	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,08	0	
269					+ de 1 m			0,09		
272	C	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m		0,09	0	
273						+ de 1 m				
274	C	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m		0,07	0	
275						+ de 1 m				
276	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,3	0	
277					+ de 1 m			0,1		
270	Toutes zones	Mur	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m		0,08	0	
271						+ de 1 m				
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°3 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
278	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,05	0	
279					+ de 1 m			0,07		
296	A	Porte n°1 Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m			0,04	0	
297					+ de 1 m			0,08		
298	A	Porte n°1 Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
299					+ de 1 m			0,05		
294	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,07	0	
295					+ de 1 m			0,02		
292	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,05	0	
293					+ de 1 m			0,04		
290	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,15	0	
291					+ de 1 m			0,02		
288	E	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,04	0	
289					+ de 1 m			0,05		
300	E	Porte n°2 Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m			0,07	0	
301					+ de 1 m			0,11		
302	E	Porte n°2 Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m			0,06	0	
303					+ de 1 m			0,08		
286	F	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
287					+ de 1 m			0,01		
284	G	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,25	0	
285					+ de 1 m			0,07		
282	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,14	0	
283					+ de 1 m			0,06		
280	Toutes zones	Mur Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
281					+ de 1 m			0,23		
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°4 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
304	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
305					+ de 1 m			0,07		
314	A	Porte n°1 Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
315					+ de 1 m			0,07		
316	A	Porte n°1 Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m			0,28	0	
317					+ de 1 m			0,06		
306	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,05	0	
307					+ de 1 m			0,11		
308	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
309					+ de 1 m			0,26		
310	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,11	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
311					+ de 1 m			0,09		
318	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,28	0	
319					+ de 1 m			0,04		
312	Toutes zones	Mur Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
313					+ de 1 m			0,08		
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES
Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB



Groupe
PHYSITEK Devices

Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements
scientifiques

Traduction du document ThermoFisher Scientific du 1er mars 2011 signé par Dr. Björn Klaue

Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Niton

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Thermo Scientific Niton pourvus d'une source isotopique Cd-109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants : Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est déterminée par l'activité résiduelle minimale pour une durée d'analyse utile avec des ratios signal/bruit statistiquement acceptables, soit 75 MBq.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **370 MBq** cette valeur limite est atteinte après **36 mois**.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **1480 MBq** cette valeur limite est atteinte après **64 mois**.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 75 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Ces durées d'utilisation maximales de 36 (source 370 MBq) et 64 mois (source 1480 MBq) avant un inévitable remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Si l'on considère une analyse réalisée avec un analyseur Niton sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb nous statuons que :

Pendant cette durée l'appareil garantit que 95 % des résultats de mesures réalisées sur un échantillon standardisé de concentration voisine de 1 mg/cm², sont comprises dans un intervalle : [valeur cible - 0,1 mg/cm² ; valeur cible + 0,1 mg/cm²].

Au-delà des durées limites mentionnées précédemment (soit 36 ou 64 mois selon l'activité initiale de la source) nous ne pouvons garantir que l'analyse définie ci-dessus puisse être réalisée avec une erreur inférieure à ±0,1 mg/cm² dans un intervalle de confiance de 95% (2σ).

Nom de la société : ELIBAT 44

Modèle de l'analyseur :	XLP
Numéro de série analyseur :	20985
Numéro de série de la source :	RTV-0784-23
Activité de la source (Mq) :	850
Date d'origine de la source :	19/05/2020
Date de fin de validité de la source :	19/10/2024



Fondis Electronic
26, avenue Duguay Trouin,
entrée D - CS 60507
78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : <https://www.physitek.fr>



SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles.

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2344E1281513T
établi le : 18/04/2023
valable jusqu'au : 17/04/2033

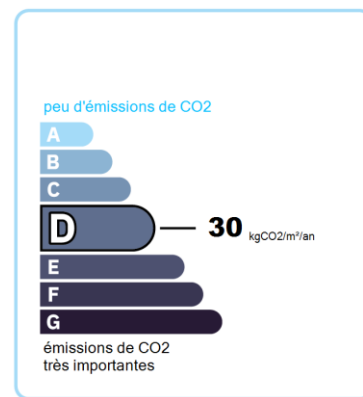
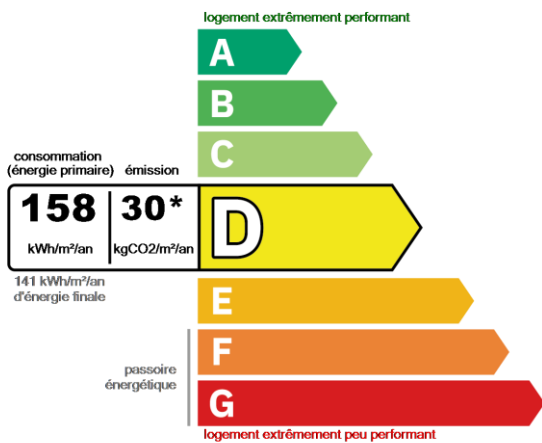
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : 72 rue Jean Macé, 44600 SAINT-NAZAIRE
type de bien : Maison individuelle
année de construction : 1934
surface habitable : 125 m²
propriétaire : QUERE Gilbert
adresse : 72 Rue Jean Macé, 44600 SAINT-NAZAIRE

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 3775 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 19560 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1 407 € et 1 903 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

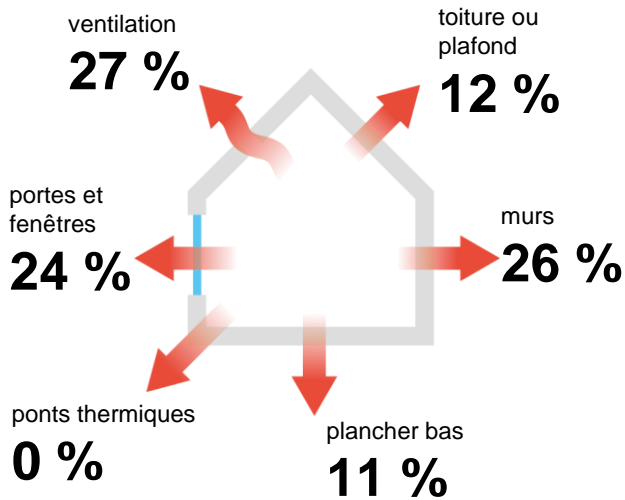
ELIBAT 44
76 bis avenue Albert De Mun
44600 SAINT-NAZAIRE
diagnostiqueur :
Simon BERNARD

tel : 02 28 08 70 20
email : exim44@exim.fr
n° de certification : CPDI3906
organisme de certification : I CERT



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Constats » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



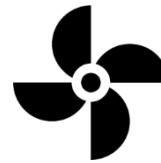
INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

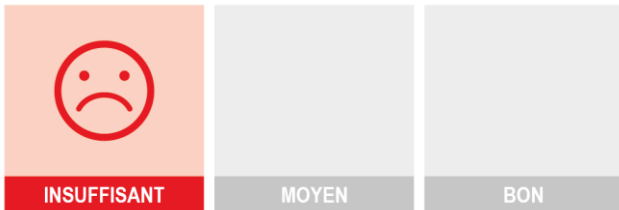
TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



Ventilation par entrées d'air hautes et basses

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	gaz naturel	14042 (14042 éf)	Entre 1 184€ et 1 602€	83%
	électrique	2699 (1174 éf)		
eau chaude sanitaire	gaz naturel	2053 (2053 éf)	Entre 139€ et 187€	10%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	555 (241 éf)	Entre 48€ et 64€	4%
auxiliaires	électrique	419 (182 éf)	Entre 37€ et 49€	3%
énergie totale pour les usages recensés		19 767 kWh (17 692 kWh é.f.)	Entre 1 407€ et 1 903€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 121,1l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -19,9% sur votre facture **soit -277 € par an**

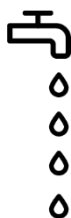
astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 121,1l /jour d'eau chaude à 40°C**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

50l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -28% sur votre facture **soit -45 € par an**

astuces






- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.







En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement


	description	isolation
 murs	Mur 7 Sud Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, isolation inconnue Mur 6 Nord Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, isolation inconnue Mur 5 Sud Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, isolation inconnue	insuffisante
 plancher bas	Plancher 1 Dalle béton donnant sur Terre-plein, non isolé	moyenne
 toiture / plafond	Plafond 1 lourd Dalle béton donnant sur Terrasse, non isolé	insuffisante
 toiture / plafond	Plafond 2 Combles aménagés sous rampants donnant sur Extérieur, isolé	bonne
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 6 mm) avec Fermeture Fenêtres coulissantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 8 mm) Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 10 mm) Porte PVC Vitrée double vitrage	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière condensation Gaz naturel installation en 2007, individuel sur Radiateur Panneau rayonnant électrique NFC Electrique installation en 2004, individuel
 eau chaude sanitaire	Chaudière condensation Gaz naturel installation en 2007, individuel, production instantanée.
 ventilation	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
 pilotage	Chaudière condensation : Radiateur : robinets thermostatique, sans régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température Panneau rayonnant électrique NFC : avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel

Recommandations d'amélioration de la performance







Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.


1

Les travaux essentiels montant estimé : 906 à 1928 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m ² k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m ² .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m ² k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m ² .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m ² k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m ² .K/W
 toiture et combles	Isolation des toitures terrasse : L'isolation des toitures terrasse devrait permettre d'atteindre une résistance thermique minimal au moins égale à 3.3 m ² .k/W. Une toiture terrasse ne doit pas être isolée par l'intérieur, elle doit toujours l'être par l'extérieur.	R = 3.3 m ² .k/W

2

Les travaux à envisager montant estimé : 9000 à 15000 €

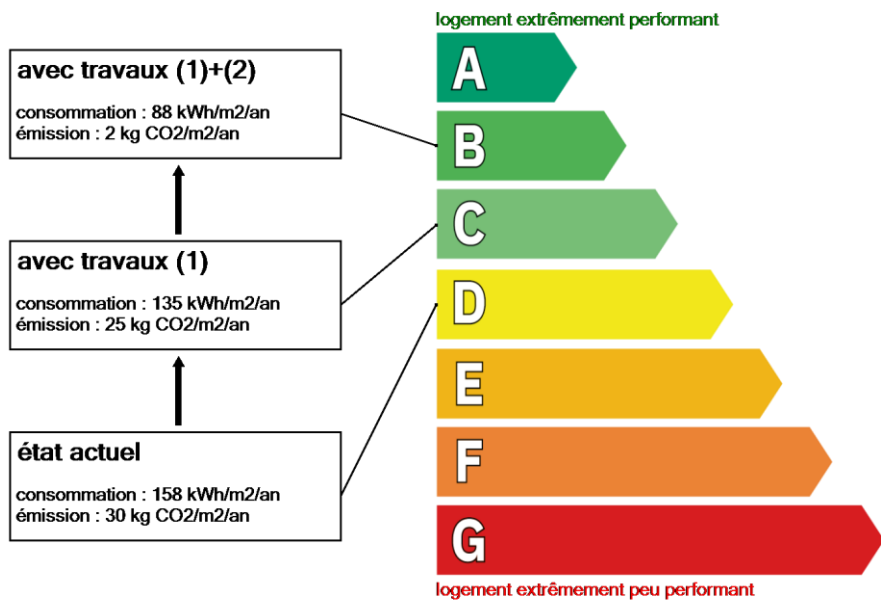
lot	description	performance recommandée
 chauffage	PAC Air Eau : Installation d'une pompe à chaleur air / eau	

Commentaire:

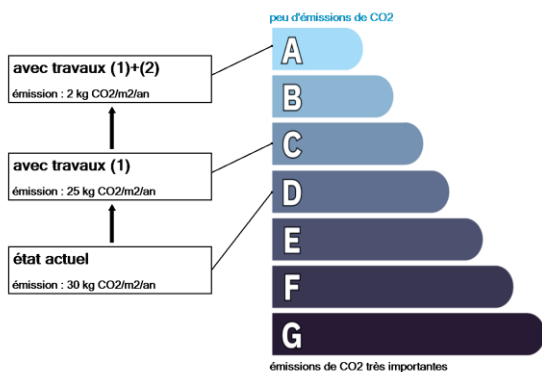
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I CERT

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2344E1281513T**

Néant

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : -

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **18/04/2023**








































Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant








































	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
généralités	Département		44 - Loire Atlantique
	Altitude	donnée en ligne	9
	Type de bien	observée ou mesurée	Maison Individuelle
	Année de construction	valeur estimée	1934
	Surface habitable du logement	observée ou mesurée	125
	Nombre de niveaux du logement	observée ou mesurée	3
	Hauteur moyenne sous plafond	observée ou mesurée	2,19

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée		
enveloppe	Mur 1 Nord	Surface	observée ou mesurée	5,02 m ²	
		Matériau mur	observée ou mesurée	Blocs de béton creux	
		Epaisseur mur	observée ou mesurée	20 cm	
		Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Inconnue	
		Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non	
		Inertie	observée ou mesurée	Légère	
		Doublage	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)	
		Mur 2 Est	Surface	observée ou mesurée	2,7 m ²
			Matériau mur	observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	20 cm	
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Inconnue	
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non	
	Inertie		observée ou mesurée	Légère	
	Mur 3 Ouest	Surface	observée ou mesurée	5,8 m ²	
		Matériau mur	observée ou mesurée	Blocs de béton creux	
		Epaisseur mur	observée ou mesurée	20 cm	
		Doublage	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)	








































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 4 Nord		
Surface	 observée ou mesurée	3,89 m ²
Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	55 cm
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 5 Sud		
Surface	 observée ou mesurée	12,24 m ²
Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	55 cm
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 6 Nord		
Surface	 observée ou mesurée	16,06 m ²
Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	55 cm
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 7 Sud		
Surface	 observée ou mesurée	16,88 m ²
Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	55 cm
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Plafond 1		
Surface	 observée ou mesurée	11,5 m ²
Type	 observée ou mesurée	Dalle béton
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
Plafond 2		
Surface	 observée ou mesurée	57,86 m ²
Type	 observée ou mesurée	Combles aménagés sous rampants
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	20 cm
	 observée ou mesurée	Légère
Plancher 1	 observée ou mesurée	67 m ²
	 observée ou mesurée	Dalle béton
	 observée ou mesurée	Non
	 observée ou mesurée	35,3 m
	 observée ou mesurée	67 m ²
	 observée ou mesurée	Lourde
	 observée ou mesurée	Terre-plein
	 observée ou mesurée	2,46 m ²
Fenêtre 1	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	 observée ou mesurée	10 mm
	 observée ou mesurée	Non
	 observée ou mesurée	Air
	 observée ou mesurée	Non
	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes sans soubassement
	 observée ou mesurée	Sans
	 observée ou mesurée	Nord
	 observée ou mesurée	Oui
	Fenêtre 2	 observée ou mesurée
 observée ou mesurée		Double vitrage vertical
 observée ou mesurée		8 mm
 observée ou mesurée		Non
 observée ou mesurée		Air
 observée ou mesurée		Non
 observée ou mesurée		Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
 observée ou mesurée		Menuiserie PVC
 observée ou mesurée		Nu intérieur
 observée ou mesurée		Fenêtres coulissantes
 observée ou mesurée		Sans
 observée ou mesurée		Nord
 observée ou mesurée		Oui
Fenêtre 3	 observée ou mesurée	3,1 m ²
	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	 observée ou mesurée	8 mm
	 observée ou mesurée	Non









































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres coulissantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	 observée ou mesurée	3,12 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	6 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Fenêtre 4 Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres coulissantes
Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$)
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	 observée ou mesurée	0,68 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	12 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Fenêtre 5 Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	 observée ou mesurée	1,56 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Fenêtre 6 Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	12 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Argon ou Krypton
























Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Fenêtre 7	Double fenêtre	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$)
	Orientation des baies	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	<input type="radio"/> observée ou mesurée	4,88 m ²
	Type de vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	<input type="radio"/> observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Fenêtre 8	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée
Type ouverture		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$)
Orientation des baies		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Sud
Présence de joints		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
Surface de baies		<input type="radio"/> observée ou mesurée	2,44 m ²
Type de vitrage		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		<input type="radio"/> observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Tunnel
Type ouverture		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$)
Orientation des baies		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Nord
Présence de joints	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui	
Fenêtre 9	Surface de baies	<input type="radio"/> observée ou mesurée	3,25 m ²
	Type de vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	<input type="radio"/> observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	 observée ou mesurée	0,63 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	8 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Fenêtre 10		
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	 observée ou mesurée	1,17 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	8 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Fenêtre 11		
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	 observée ou mesurée	1,17 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	8 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Fenêtre 12		
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
<hr/>		
Surface de baies	 observée ou mesurée	1,17 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Fenêtre 13		
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
<hr/>		
Type de menuiserie	 observée ou mesurée	PVC
Type de porte	 observée ou mesurée	Vitrée double vitrage
Porte 1		
Surface	 observée ou mesurée	1,95 m ²
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
équipements	Chaudière condensation	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée Installation de chauffage sans solaire
		Type générateur	observée ou mesurée Chaudière condensation
		Surface chauffée	observée ou mesurée 110 m ²
		Année d'installation	observée ou mesurée 2007
		Energie utilisée	observée ou mesurée Gaz
		Présence d'une ventouse	observée ou mesurée Oui
		Pn	observée ou mesurée 24 kW
		Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée Non
		Type émetteur	observée ou mesurée Radiateur
		Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée 110 m ²
		Type de chauffage	observée ou mesurée Central
		Equipement d'intermittence	observée ou mesurée Central avec minimum de température
		Présence de comptage	observée ou mesurée Non
		équipements	Panneau rayonnant électrique NFC
Type générateur	observée ou mesurée Panneau rayonnant électrique NFC		
Surface chauffée	observée ou mesurée 15 m ²		
Année d'installation	observée ou mesurée 2004		
Energie utilisée	observée ou mesurée Electricité		
Présence d'une ventouse	observée ou mesurée Non		
Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée Non		
Type émetteur	observée ou mesurée Panneau rayonnant électrique NFC		
Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée 15 m ²		
Type de chauffage	observée ou mesurée Divisé		
Equipement d'intermittence	observée ou mesurée Par pièce avec minimum de température		
Présence de comptage	observée ou mesurée Non		
équipements	Chaudière condensation	Type générateur	observée ou mesurée Chaudière condensation
		Type production ECS	observée ou mesurée Individuel
		Pièces alimentées contiguës	observée ou mesurée Oui
		Production en volume habitable	observée ou mesurée Oui
équipements	Ventilation	Type de ventilation	observée ou mesurée Ventilation par entrées d'air hautes et basses
		Année installation	document fourni 1934
		Plusieurs façades exposées	observée ou mesurée Non
		Menuiseries avec joints	observée ou mesurée Oui

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;

Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

<ul style="list-style-type: none"> ● Localisation du ou des bâtiments <p>Type de bâtiment : <input type="checkbox"/> appartement <input checked="" type="checkbox"/> maison individuelle</p> <p>Nature du gaz distribué : <input checked="" type="checkbox"/> GN <input type="checkbox"/> GPL <input type="checkbox"/> Air propane ou butané</p> <p>Distributeur de gaz : GrDF</p> <p>Installation alimentée en gaz : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p>Rapport n° : 65504 QUERE 17.03.23 GAZ</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Désignation et situation du ou des lots de copropriété : <p>Adresse : 72 rue Jean Macé 44600 SAINT-NAZAIRE</p> <p>Escalier : Bâtiment : N° de logement : Etage : Numéro de Lot : Réf. Cadastre : NC Date du Permis de construire : NC - Antérieur au 1 juillet 1997</p>
--	---

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

<ul style="list-style-type: none"> ● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz : <p>Nom : Monsieur QUERE Prénom : Gilbert Adresse : 72 Rue Jean Macé 44600 SAINT-NAZAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre : <p>Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Nom / Prénom : Adresse :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ● Titulaire du contrat de fourniture de gaz : <p>Nom : Monsieur QUERE Prénom : Gilbert Adresse : 72 Rue Jean Macé 44600 SAINT-NAZAIRE Téléphone : 06 37 46 28 22</p>	<p><input type="checkbox"/> Numéro de point de livraison gaz</p> <p>Ou <input type="checkbox"/> Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres</p> <p>Ou <input checked="" type="checkbox"/> A défaut le numéro de compteur</p> <p>Numéro : 0317B120927453</p>

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

<ul style="list-style-type: none"> ● Identité de l'opérateur de diagnostic <p>Nom / Prénom : BERNARD Simon Raison sociale et nom de l'entreprise : ELIBAT 44 Adresse : 76 bis avenue Albert De Mun 44600 SAINT-NAZAIRE N° Siret : 52167106500022</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Désignation de la compagnie d'assurance <p>Nom : AXA FRANCE IARD N° de police : 10583929904 Date de validité : 31/12/2023</p>
<p>Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I CERT</p> <p>le 19/08/2022 N° de certification : CPDI3906 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Juillet 2022</p>	



D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations	
Genre (1)	Type (2)	Taux de CO (ppm)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)	0,00	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation		
Chaudière	Etanche		
CHAFFOTEAUX & MAURY			
Condensation	Salle d'eau n°1		
Appareil de cuisson	Non raccordé		Anomalie(s) : 19.1
DE DIETRICH			
4 bruleurs	Cuisine		

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur...
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
A.R.	Appareil Raccordé
D.E.M	Dispositif d'Extraction Mécanique
CENR	Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ ou 32c ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies	Recommandations
<i>Risques Encourus</i>			
19.1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul ou autre que cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air.	
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion.</i>			

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLES ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTRÔLES N'AYANT PAS PU ETRE REALISES

Liste des bâtiments et parties de bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

Liste des points de contrôles n'ayant pu être réalisés

Néant



G CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation** de contrôle de moins d'un an de la **vacuité des conduits de fumées** non présentée.
- Justificatif** d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement **n'est pas visitable**
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Néant

H CONCLUSION

- L'installation ne comporte **aucune anomalie**.
- L'installation **comporte des anomalies** de type **A1** qui devront être réparées **ultérieurement**.
- L'installation **comporte des anomalies** de type **A2** qui devront être réparées **dans les meilleurs délais**.
- L'installation **comporte des anomalies** de type **DGI** qui devront être réparées **avant remise en service**.
Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.
- L'installation comporte **une anomalie 32c** qui devra faire l'objet d'un **traitement particulier** par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

I EN CAS DE DGI : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Fermeture totale** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou **Fermeture partielle** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par _____ des informations suivantes :
 - Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie.

J EN CAS D'ANOMALIE 32c : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Transmission au Distributeur de gaz par _____ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie

K SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : **18/04/2023**

Fait à **SAINT-NAZAIRE** le **18/04/2023**

Rapport n° : **65504 QUERE 17.03.23 GAZ**

Date de fin de validité : **17/04/2026**

Nom / Prénom du responsable : **JUHEL David**

Nom / Prénom de l'opérateur : **BERNARD Simon**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)** Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Département : **LOIRE-ATLANTIQUE**
Commune : **SAINT-NAZAIRE (44600)**
Adresse : **72 rue Jean Macé**
Lieu-dit / immeuble :
Réf. Cadastre : **NC**
▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :** Rapport n° : **65504 QUERE 17.03.23 ELEC**
La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**
Nom / Prénom : **QUERE Gilbert**
Tél. : / **06 37 46 28 22** Email : **gilou.quere@gmail.com**
Adresse : **72 Rue Jean Macé 44600 SAINT-NAZAIRE**
▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser)

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**
Nom : **BERNARD**
Prénom : **Simon**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **ELIBAT 44**
Adresse : **76 bis avenue Albert De Mun**
44600 SAINT-NAZAIRE
N° Siret : **52167106500022**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**
N° de police : **10583929904** date de validité : **31/12/2023**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **WE-CERT** , le 15/09/2022 , jusqu'au 07/02/2028
N° de certification : **C2017-SE05-003**



4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		Prise de courant deux pôles sans broche de terre.
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		Prise de courant non reliée à la terre alors qu'elle comporte une broche de terre
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		Circuits luminaires non reliés à la terre.

Etat de l'installation intérieure d'électricité

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque



circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.4.3 e)	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.		Les protections doivent être adaptées à la section des conducteurs, faire intervenir un électricien qualifié pour mettre en sécurité votre installation électrique.

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		Pour la sécurité des personnes, des distances de sécurité doivent être respectés dans votre salle de bain ainsi que des indices de protections IP.

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.		Risque d'électrisation ou d'électrocution, Faire intervenir un électricien qualifié pour mettre en sécurité votre installation électrique.

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.		Les conducteurs ne doivent pas être accessibles au touché.

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

Etat de l'installation intérieure d'électricité



- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

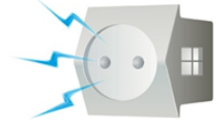
Néant

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

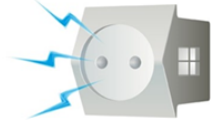
Néant



8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>



Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **18/04/2023**

Date de fin de validité **vente** : **17/04/2026**

Date de fin de validité **location** : **17/04/2029**

Etat rédigé à **SAINT-NAZAIRE** Le **18/04/2023**

Nom : **BERNARD** Prénom : **Simon**





ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.3.3.6 a1)



Description : Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

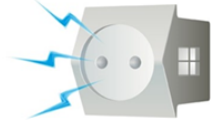
Observation(s) Prise de courant deux pôles sans broche de terre.

Point de contrôle N° B.3.3.6 a2)



Description : Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.

Observation(s) Prise de courant non reliée à la terre alors qu'elle comporte une broche de terre



Point de contrôle N° B.3.3.6 a3)



Description : Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.

Observation(s) Circuits lumineux non reliés à la terre.

Point de contrôle N° B.4.3 e)



Description : Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.

Observation(s) Les protections doivent être adaptées à la section des conducteurs, faire intervenir un électricien qualifié pour mettre en sécurité votre installation électrique.



Point de contrôle N° B.6.3.1 a)

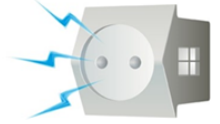


<u>Description :</u>	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).
<u>Observation(s)</u>	Pour la sécurité des personnes, des distances de sécurité doivent être respectés dans votre salle de bain ainsi que des indices de protections IP.

Point de contrôle N° B.7.3 d)



<u>Description :</u>	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.
<u>Observation(s)</u>	Risque d'électrisation ou d'électrocution, Faire intervenir un électricien qualifié pour mettre en sécurité votre installation électrique.



Point de contrôle N° B.8.3 e)



Description :

Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.

Observation(s)

Les conducteurs ne doivent pas être accessibles au touché.

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : 65504 QUERE 17.03.23

Date de réalisation : 18 avril 2023 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° IAL-2020-01 du 1 décembre 2020.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
72 Rue Jean Macé
44600 Saint-Nazaire

Référence(s) cadastrale(s):
XR0184

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur
QUERE Gilbert



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Par submersion marine	approuvé	13/07/2016	non	non	p.3
PPRn	Inondation Submersion marine (changement...	approuvé	13/07/2016	non	non	p.3
PPRn	Mouvement de terrain Recul du trait de côte et de falaises	approuvé	13/07/2016	non	non	p.4
PPRn	Mouvement de terrain Recul du trait de côte et de...	approuvé	13/07/2016	non	non	p.4
(1) SIS	Pollution des sols	approuvé	12/09/2022	non	-	p.5
Zonage de sismicité : 3 - Modérée (2)				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible (3)				non	-	-
Commune engagée dans la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte mais ne disposant d'aucun document graphique à ce jour.						

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Faible
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁴⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	5 sites* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Secteur d'Information sur les Sols.







(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	IRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	-
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 Cavités souterraines		Non	-
 Canalisation TMD		Oui	Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	5
Localisation sur cartographie des risques	6
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	8
Déclaration de sinistres indemnisés.....	10
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	11
Annexes.....	12

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 18/04/2023

2. Adresse

Parcelle(s) :

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation

Crue torrentielle

Remontée de nappe

Submersion marine

Avalanche

Mouvement de terrain

Mvt terrain-Sécheresse

Séisme

Cyclone

Eruption volcanique

Feu de forêt

autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers

Affaissement

Effondrement

Tassement

Emission de gaz

Pollution des sols

Pollution des eaux

autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel

Effet thermique

Effet de surpression

Effet toxique

Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

zone 5

zone 4

zone 3

zone 2

zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif

Faible avec facteur de transfert

Faible

zone 3

zone 2

zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 2022/ICPE/346 du 12/09/2022 portant création des SIS dans le département

Parties concernées

Vendeur

à

le

Acquéreur

à

le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

PPRn Par submersion marine, approuvé le 13/07/2016 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

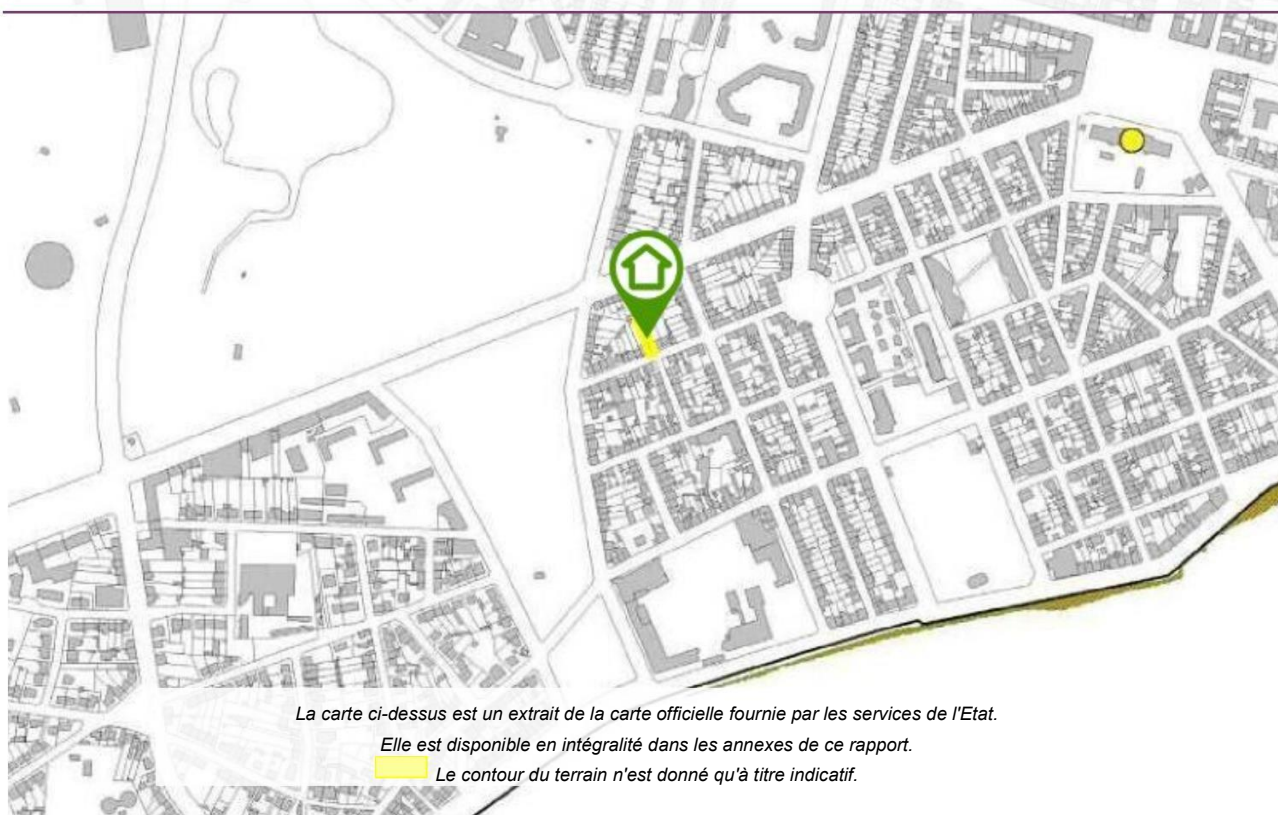


Inondation

PPRn Submersion marine (changement climatique), approuvé le 13/07/2016 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Mouvement de terrain

PPRn Recul du trait de côte et de falaises, approuvé le 13/07/2016
(multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Mouvement de terrain

PPRn Recul du trait de côte et de falaise (changement climatique),
approuvé le 13/07/2016 (multirisque)

Non concerné*

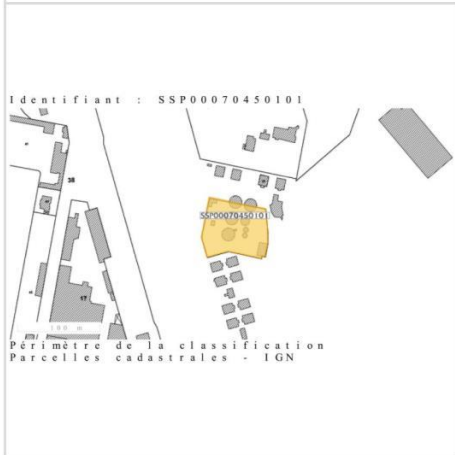
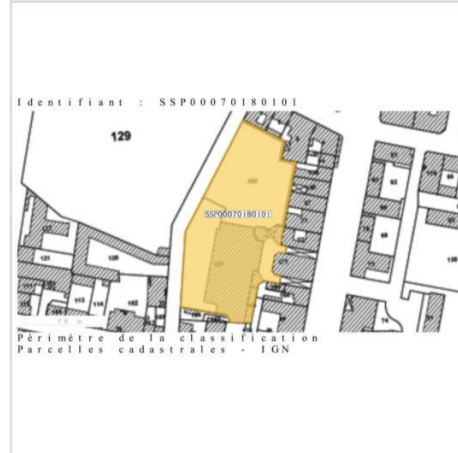
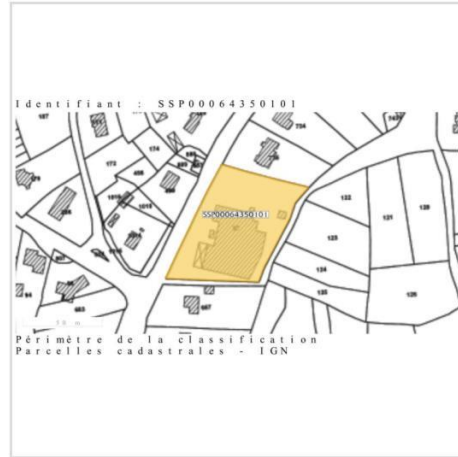
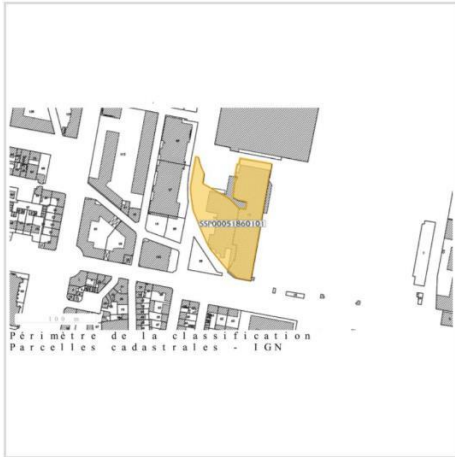
* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 12/09/2022



SIS Pollution des sols, approuvé le 12/09/2022 (suite)



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/07/2018	02/07/2018	03/11/2018	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2017	30/09/2017	20/10/2018	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/05/2016	28/05/2016	12/08/2016	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine	28/02/2010	28/02/2010	13/03/2010	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	14/09/2006	14/09/2006	10/03/2007	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/08/2004	04/08/2004	01/02/2005	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	25/10/2007	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/01/2001	15/02/2001	29/07/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Nantes - Loire-Atlantique
Commune : Saint-Nazaire

Adresse de l'immeuble :
72 Rue Jean Macé
Parcelle(s) : XR0184
44600 Saint-Nazaire
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

QUERE Gilbert

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par ELIBAT 44 - EXIM en date du 18/04/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°IAL-2020-01 en date du 01/12/2020 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° IAL-2020-01 du 1 décembre 2020

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 13/07/2016
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 13/07/2016
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



Arrêté préfectoral n° IAL-2020-01 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques Majeurs

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 modifiant le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** le décret n° 2012-475 du 12 avril 2012 modifiant l'article R 125-24 du Code de l'Environnement relatif notamment à l'obligation d'annexer le règlement et le rapport de présentation des plans de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques au dossier communal d'information des acquéreurs et des locataires ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 1998 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la Sèvre Nantaise ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2001 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la Loire Amont ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2002 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin aval de la Vilaine et de ses affluents ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2007 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société NOBEL EXPLOSIFS FRANCE implanté à Riaillé ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral en date du 15 octobre 2008 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Moine ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2009 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour des installations de produits agropharmaceutiques exploité par la société ODALIS implantée à Mésanger ;
- VU** l'arrêté en date du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2013301 0001 en date du 28 octobre 2013 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société NITRO BICKFORD implanté à Saint-Crespin-sur-Moine ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2014 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour des sites des installations exploitées par les sociétés TOTAL Raffinage Marketing, ANTARGAZ et la Société Française Donges-Metz implantés sur la commune de Donges
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la Loire Aval dans l'agglomération nantaise ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2015 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour des installations exploitées par les sociétés ELENGY, IDEA Services vrac et YARA FRANCE implantés sur la commune de Montoir-de-Bretagne ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2016 approuvant le plan de prévention des risques littoraux de la Baie de Bourgneuf Nord ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2016 approuvant le plan de prévention des risques littoraux de la Presqu'île Guérandaise – Saint-Nazaire ;
- VU** l'arrêté du 02 février 2017 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour des installations du dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société Française Donges Metz (SFDM) sur la commune de La Chapelle-Launay ;
- VU** l'arrêté du 27 octobre 2017 approuvant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour des installations du dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société Française Donges Metz (SFDM) sur la commune de Piriac-sur-Mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2019 prescrivant le plan de prévention des risques d'inondation dans le bassin amont de la Chère sur les communes de Soudan et de Châteaubriant ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2019 approuvant le plan de prévention des risques littoraux de la Baie de Pont Mahé – Traict de Pen Bé sur le territoire des communes de Assérac, Mesquer, Piriac-sur-Mer et Saint-Molf ;
- VU** l'arrêté du 25 février 2019 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour du parc B de stockage de liquides inflammables exploité par la Société Française Donges-Metz sur la commune de Donges ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 février 2019 relatif aux informations et recommandations sanitaires à diffuser à la population en vue de prévenir les effets d'une exposition au radon dans les immeubles bâtis ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2019 approuvant le plan de prévention des risques littoraux de la Cote de Jade sur le territoire des communes de Saint-Brévin-les-Pins, Saint-Michel-Chef-Chef, Préfailles et La Plaine-sur-Mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Sèvre Nantaise ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2019 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation Loire Amont ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 2020-248 à 2020-64 en date du 23 septembre 2020 portant création de SIS en Loire-Atlantique conformément à l'article 173 de la loi n° 214-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) et le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatifs aux articles L 125-6 et L 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}: L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2: Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs pour chaque commune listée en annexe du présent arrêté, feront l'objet d'une mise à jour ou d'un nouveau dossier communal d'information sur les risques majeurs, comprenant la liste des documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Chaque dossier comprendra :

- la fiche synthétique sur la nature et l'intensité des risques présents dans la commune,
- les extraits cartographiques des zones exposées,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe, naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Seront joints à ce dossier, le cas échéant,

- le règlement et le rapport de présentation des PPR inondation ou technologiques concernant le territoire de la commune.

Chaque dossier et les documents de référence attachés seront consultables en préfecture, sous-préfecture et dans les mairies concernées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° IAL-2019-14 du 17 octobre 2019.

ARTICLE 4 : L'obligation d'information prévue au IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique à l'ensemble des communes qui ont fait l'objet d'arrêté(s) portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Ces arrêtés sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées.

La liste de ces arrêtés est accessible à partir du Portail Internet des Services de l'Etat en Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr

ARTICLE 5: Les obligations applicables aux vendeurs et bailleurs découlant des dispositions de l'article L 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique des arrêtés préfectoraux prévus à ce même article.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté et son annexe seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique et dans un journal diffusé dans le département de la Loire-Atlantique.

Une copie du présent arrêté et de son annexe sera adressée aux maires des communes et à la chambre départementale des notaires de Loire-Atlantique. Les mairies devront afficher l'arrêté préfectoral et son annexe durant 1 mois.

Il sera également accessible à partir du Portail Internet des Services de l'Etat en Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr

ARTICLE 7 : Le préfet de la Loire-Atlantique, les sous-préfets de Châteaubriant-Ancenis et de Saint-Nazaire, le chef de l'inspection des installations classées de la défense, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique et les maires des communes de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

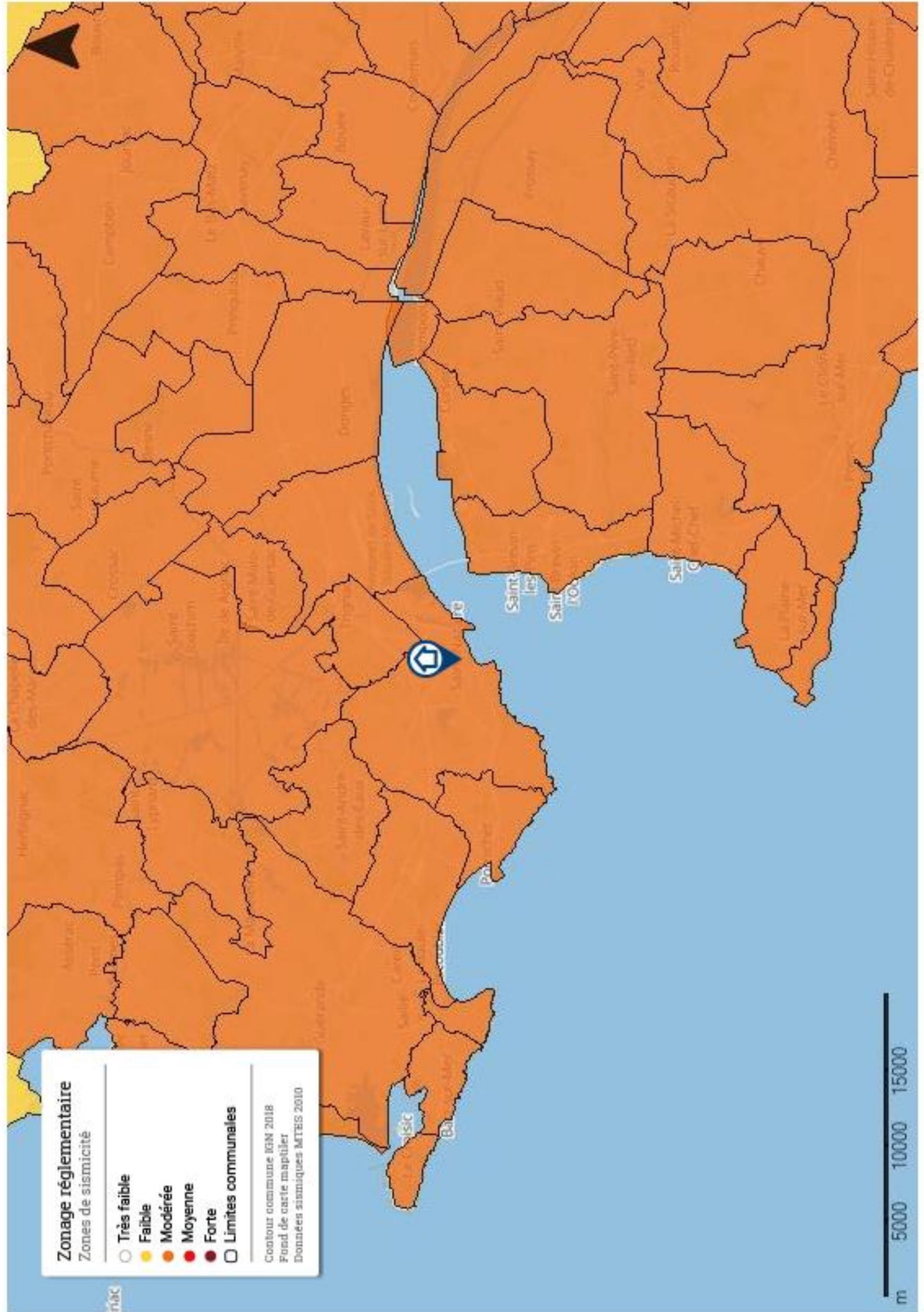
Nantes, le 1^{er} décembre 2020

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

Saint-Nazaire (44600) : En attente de la fiche d'information sismicité fournie par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (Direction Générale de la Prévention des Risques).



Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGN 2018
 Fond de carte maptiler
 Données sismiques MTEIS 2010



SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° 65504 QUERE 17.03.23

Attestation d'indépendance



ATTESTATION D'INDÉPENDANCE

GARANTIE DES MOYENS

Le soussigné David JUHEL, co-gérant de la SARL ELIBAT 44, franchisé indépendant EX'IM dont le siège social est situé 5 rue de Saint-Nazaire, Immeuble Le Grand Larde, 44800 SAINT HERBLAIN déclare et m'engage sur l'honneur* n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son représentant, ni avec une entreprise susceptible d'organiser des travaux dans les immeubles pour lesquels il m'est demandé de réaliser un diagnostic technique immobilier.

Je reconnais par ailleurs mettre les moyens nécessaires au regard de l'article L.271-6 du code de la construction et de l'habitation pour réaliser les missions demandées.

David JUHEL,

Co-Gérant



**« Art. L. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 répondant aux critères d'indépendance, d'impartialité et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »*

« Art. L. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance. »

SANCTIONS

« Art. L. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1o à 4o et au 6o de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique

c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1o à 4o et au 6o de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

Autorisation ASN-Page1



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nantes, le 22 septembre 2020

ELIBAT 44

A l'attention de Monsieur JUHEL
5 RUE DE SAINT NAZAIRE
44800 Saint-Herblain

RECEPISSE DE DECLARATION D'EXERCICE D'UNE ACTIVITE NUCLEAIRE A DES FINS NON MEDICALES

Réf: [1] Articles L. 1333-8, L. 1333-9, R. 1333-104 à R. 1333-112, R. 1333-133 à R. 1333-144 du code de la santé publique

[2] Décision n° 2018-DC-0649 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 18 octobre 2018

[3] Votre déclaration référencée DNPRX-NAN-2020-5779 effectuée à la date du 22 septembre 2020 sur le portail <https://teleservices.asn.fr>

Numéro de dossier Sigis : T440473

Numéro de récépissé de déclaration : CODEP-NAN-2020-046143

L'Autorité de sûreté nucléaire accuse réception de votre déclaration concernant :

- la détention et l'utilisation de sources radioactives et appareils contenant des sources radioactives

La liste des appareils électriques émettant des rayonnements ionisants, dont la détention est déclarée à ce jour dans le cadre de l'exercice de votre activité, figure en annexe du présent récépissé de déclaration.

La détention ou l'utilisation de sources de rayonnements ionisants soumis au régime de déclaration dans une configuration conduisant à modifier les dispositifs de sécurité ou blindage relèvent du régime d'enregistrement ou d'autorisation prévu aux articles R. 1333-113 et R. 1333-118 du code de la santé publique.

Tout changement concernant le déclarant (la personne morale ou la personne physique selon le cas), tout changement d'affectation des locaux, toute modification du nombre d'appareils détenus ou de la nature de l'activité déclarée, doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration de votre part sur le portail <https://teleservices.asn.fr>.

Tout changement de conseiller en radioprotection doit faire l'objet d'une information de l'Autorité de sûreté nucléaire sur le portail <https://teleservices.asn.fr>.

Toute cessation définitive d'activité doit faire l'objet d'une déclaration de votre part sur le portail <https://teleservices.asn.fr> au moins un mois avant la date prévue de cette cessation.

Par ailleurs, la délivrance du présent récépissé ne préjuge pas de la conformité des appareils et des locaux déclarés au regard de la réglementation en vigueur.

www.asn.fr
5-9, rue Françoise Giroud - CS 16326 - 44263 - Nantes cedex 2
Téléphone 02 72 74 79 30 - Mel : nantes.asn@asn.fr

Autorisation ASN-Page2

Il est mis fin à la décision d'autorisation référencée CODEP-NAN-2015-039796.

ANNEXE AU CODEP-NAN-2020-046143

Les activités déclarées sont réalisées dans les locaux ci-dessous :

Catégorie (utilisation principale): Détection de plomb dans les peintures.

Radionucléide	Activité maximale détenue (MBq)	Activité maximale utilisée (MBq)	Nb total de sources	Dont mobiles
109Cd	3 180	3 180	3	3

Local et service de détention ou d'utilisation
Bureau

L'activité déclarée comporte une activité de transport pour compte propre.*

Il s'agit des opérations de transport réalisées en compte propre qui peuvent être :

- l'acheminement de colis de substances radioactives, réalisé par voie terrestre (route, rail, fleuve) dont tout ou partie se déroule sur le territoire national, ou par voie maritime avec une escale dans un port français ou par voie aérienne avec une escale dans un aéroport français ;
- le chargement ou le déchargement de colis de substances radioactives, notamment sur les plateformes logistiques, dans les aéroports ou les ports français ;
- la manutention de colis de substances radioactives réalisée sur le territoire français au cours d'un transport (après le chargement du colis sur son site d'expédition et avant son déchargement sur son site de réception).

*Article 1er de la décision n° 2015-DC-0503 de l'ASN du 12 mars 2015 relative au régime de déclaration des entreprises réalisant des transports de substances radioactives sur le territoire français. Les opérations de transport non réalisées en compte propre sont à télédéclarer sur le module du téléservice « Transport de substances radioactives > Recensement des sociétés de transport ».

FIN DU DOCUMENT

Attestation d'assurance



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnosticteur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

VICTORY FIVE pour le compte de ELIBAT 44 / ELIBAT 49 / ELIBAT EXPERTISE IMMOBILIERE
5 RUE DE SAINT NAZAIRE
44800 ST HERBLAIN
Adhérent n°A017

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583929904.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.**

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant démolition (C avec ou sans mention)
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR-14-722-057-460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1 / 3

- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- Diagnostic Méréule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n° 2022-663 du 25 avril 2022 »
- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Missions de contrôle des expositions professionnelles aux agents chimiques dans l'air des lieux de travail, hors amiante, consistant à calculer la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP). Cette activité s'inscrit dans le cadre du référentiel LAB REF27 sous réserve de l'accréditation COFFRAC.
Cette activité est couverte sous réserve de l'absence de renonciation à recours contre le laboratoire d'analyse.
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- Audit énergétique pour les Maisons individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
- Audit énergétique pour copropriété (F)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, à l'exclusion de toute activité de conception
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2 / 3



- Etat des lieux des biens neuf
- Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB
- Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- Bilan aérodynamique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aérodynamique de chantier)

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par année d'assurance, et par entité

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 28/12/2022
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :


LSN Assurances
39 rue Mstislav Rostropovitch
CS 40020 - 75017 PARIS
RCS Paris 386 121 069 - N°ORIAS 07 000 473

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n°FR-14-722-057-460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3 / 3

Certification de compétences



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 3906 Version 002

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BERNARD Simon

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 09/08/2022 - Date d'expiration : 08/08/2029
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 09/08/2022 - Date d'expiration : 08/08/2029
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 26/07/2022 - Date d'expiration : 25/07/2029
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 16/08/2022 - Date d'expiration : 15/08/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 19/08/2022.



Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'incendie par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de reprises, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de reprises, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de reprises et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 juin 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation, et d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N° 48022
PORTÉE
CERTIFICATION
DES PERSONNES WWW.COFRAC.FR

CPE DI FR 11 rev18

Certification de compétences



WE-CERT CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

«Version 01»

Décerné à : **BERNARD Simon**

Sous le numéro : **C2017-SE05-003**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	X
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 15/09/2022 Au 20/07/2028
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	X
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 15/09/2022 Au 20/07/2028
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 15/09/2022

Par WE-CERT

Mme. Julie HOFFMANN - Responsable de certification





Groupe
PHYSITEK Devices

Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements
scientifiques

Traduction du document ThermoFisher Scientific du 1er mars 2011 signé par Dr. Björn Klaua

Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Niton

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Thermo Scientific Niton pourvus d'une source isotopique Cd-109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est déterminée par l'activité résiduelle minimale pour une durée d'analyse utile avec des ratios signal/bruit statistiquement acceptables, soit 75 MBq.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **370 MBq** cette valeur limite est atteinte après **36 mois**.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **1480 MBq** cette valeur limite est atteinte après **64 mois**.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 75 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Ces durées d'utilisation maximales de 36 (source 370 MBq) et 64 mois (source 1480 MBq) avant un inévitable remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Si l'on considère une analyse réalisée avec un analyseur Niton sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb nous statuons que :

Pendant cette durée l'appareil garantit que 95 % des résultats de mesures réalisées sur un échantillon standardisé de concentration voisine de 1 mg/cm², sont comprises dans un intervalle : [valeur cible - 0,1 mg/cm² ; valeur cible + 0,1 mg/cm²].

Au-delà des durées limites mentionnées précédemment (soit 36 ou 64 mois selon l'activité initiale de la source) nous ne pouvons garantir que l'analyse définie ci-dessus puisse être réalisée avec une erreur inférieure à ±0,1 mg/cm² dans un intervalle de confiance de 95% (2σ).

Nom de la société : ELIBAT 44

Modèle de l'analyseur :	XLP
Numéro de série analyseur :	20985
Numéro de série de la source :	RTV-0784-23
Activité de la source (Mq) :	850
Date d'origine de la source :	19/05/2020
Date de fin de validité de la source :	19/10/2024



Fondis Electronic
26, avenue Duguay Trouin,
entrée D - CS 60507
78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : <https://www.physitek.fr>



SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles.